

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE MANAGEMENT
ENSM. Pôle Universitaire de KOLÉA**



**MEMOIRE DE FIN D'ETUDES
Master en Management Par La Qualité**

**Contribution à la mise en place d'un système de
management de la santé et de la sécurité au travail selon la
norme ISO 45001 V 2018
Cas : Société Nationale de Génie Civil et Bâtiment
GCB**

Elaboré par :
SAIDJ ABDENOUR

Encadré par :
Pr. AMOKRANE MUSTAPHA
Co-encadré par:
Mr. BENSALÉM FARES

Résumé

L'objectif de notre étude est de contribuer à mettre en place un système de management de la santé et de la sécurité au travail, afin que l'entreprise nationale de Génie Civil Bâtiment (GCB) puisse avoir la certification de la norme ISO 45001 : 2018. Pour ce faire, nous avons opté pour une démarche méthodologique alliant l'analyse de la littérature et l'entretien avec le personnel de l'entreprise. Ce qui nous a permis de réaliser un état des lieux par rapport aux exigences de la norme ISO 45001 V 2018, d'identifier les dangers, d'analyser les risques par l'outil d'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité AMDEC, ainsi de classer traiter et prévenir les risques à l'aide d'une matrice.

Pour conclure, il nous a été donné de constater que le taux de la mise en place du système de management de la Santé et sécurité au travail est estimé à 55%, ce qui indique que l'entreprise doit intensifier les travaux afférents à la mise en place des exigences de la norme ISO 45001 : 2018, pour aboutir à l'étape de certification.

Mots clés :

Santé et sécurité au travail, ISO 45001, système de management de la Santé et sécurité au travail, Génie Civil Bâtiment, AMDEC, Matrice des risques.

Abstract

The aim of our study is to contribute to the implementation of an occupational health and safety management system, so that the national civil engineering construction company (GCB) can ensure certification of the ISO 45001 version 2018 standard. In order to achieve our goal, we have opted for a methodological approach combining the analysis of literature and interviews with the company's staff. This enabled us to carry out an inventory of fixtures in relation to the requirements of the ISO 45001 version 2018 standard, to identify the hazards, to analyze the risks using the Analysis of Failure Modes, their Effects and Criticality AMDEC tool, and to classify the treatment and prevention of risks using a matrix.

To conclude, we have noted that the rate of implementation of the OSH management system is approximately 55%, which indicates that the company must intensify work on the requirements of the ISO 45001 version 2018 standard to reach the stage certification.

Keywords:

Occupational health and safety, ISO 45001, occupational health and safety management system, GCB, AMDEC, Risk matrix

المخلص

الهدف من دراستنا هو المساعدة في إنشاء نظام إدارة الصحة و السلامة في العمل بحيث تضمن الشركة الوطنية للهندسة المدنية و المنشآت (GCB) شهادة ISO 45001 إصدار 2018. ولتحقيق هدفنا, اخترنا منهجية تجمع بين تحليل الوثائق و مقابلة موظفي الشركة. وقد سمح لنا ذلك بتقييم ISO 45001V2018, و تحديد المخاطر و تحليلها من خلال أداة تحليل أنماط الفشل وتأثيراتها وخطورتها AMDEC, و الوقاية منها باستخدام مصفوفة.

في الختام وجدنا أن معدل تنفيذ نظام إدارة حوالي 55%, مشيراً إلى أن الشركة بحاجة إلى تكثيف العمل على متطلبات ISO 45001 الإصدار 2018 للوصول إلى مرحلة الاعتماد.

الكلمات الدالة :

مصفوفة المخاطر, الصحة و السلامة في العمل, ISO 45001, نظام إدارة الصحة و السلامة في العمل, الشركة الوطنية للهندسة المدنية و المنشآت, تحليل أنماط الفشل وتأثيراتها وخطورتها,

Remerciements

Tout d'abord merci à Allah. Je le remercie tout-puissant pour son succès dans la recherche de la connaissance

J'adresse mes sincères remerciements à mes encadreurs Pr AMOKRANE Mustapha et Mr BENSALEM Fares pour leurs précieux conseils, et leurs aides, ainsi que Mme TALAMAALI Wided responsable HSE de la société GCB, pour son accueil et sa confiance, qui ont constitué un apport considérable sans laquelle ce travail n'a pu être réalisé.

J'exprime ma reconnaissance à l'ensemble des enseignants de l'ENSM, aux responsables et personnel de l'école ainsi qu'à tout le personnel de GCB.

Un grand merci à mon père et ma mère, pour leur inconditionnel soutien tout au long de mes études.

A mes frères et sœur, mes amis et collègues qui m'ont apporté leur soutien moral et intellectuel tout au long de ma démarche.

Dans l'impossibilité de citer tous les noms, je remercie toutes personnes ayant contribué à la réalisation de ce mémoire.

SAIDJ Abdenour

Table des matières

Résumé.....	II
Remerciements.....	IV
Sommaire.....	V
Liste des tableaux.....	VI
Liste des figures.....	VII
Liste des abréviations.....	VIII
Introduction.....	1
CHAPITRE I : Synthèse bibliographique	
I. Généralités sur la norme ISO 45001 :2018	5
1. Définition de système de Management	5
2. Définition de La sécurité	5
3. Définition d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail	6
4. Objectif d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail	6
5. Avantages d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail	6
6. Enjeux d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail	7
7. L'organisation internationale de normalisation	7
II. Historique de la norme ISO 45001 : 2018	8
1. Évolution de systèmes de management	9
2. Processus et calendrier de développement d'ISO 45001 : 2018	11
3. Apparition de l'ISO45001 : 2018	11
4. Cadre commun des normes ISO : Le HLS (High Level Structure)	12
5. Norme ISO 45001	14
III. Référentiels de SST	15
1. Guide ILO /OHS 2001	15
2. Norme BS 8800	15
3. Référentiel OHSAS 18001	16
4. Principales différences entre l'OHSAS 18001 et ISO 45001 : 2018	17
5. Veille réglementaire dans l'ISO 45001	19
6. Exigence de suivre la réglementation dans l'ISO 45001 : 2018	19
IV. Bâtiment et travaux publics	20
1. Logique générale de prévention	20
2. Covid-19- Préconisations de sécurité sanitaire pour les chantiers du BTP	21

3. Principes généraux de prévention applicables aux intervenants sur un chantier	21
IV. Management du risque	21
1. ISO 31000 V 2018	22
2. CEI 31010: 2019 Gestion des risques - Techniques d'évaluation des risques	22
3. Guide ISO 73: 2009 Gestion des risques - Vocabulaire	22
4. Équipements de protection collective (EPC)	23
5. Objectif d'utilisation	23
6. Considérations relatives à la notion de risque	23
7. Element de terminologie	24
8. Plan de prévention	25
9. Danger, risque, alea, vulnérabilité, différentes façons de considérer le risque	26
10. Évaluation du risque	26
11. Analyses des risques	27
12. Réduction du risque	27
CHAPITRE II : Méthodologie	
1. Présentation de l'entreprise GCB et sans système management	29
1.1. Ressources Humaines	30
1.2. Ressources matérielles	31
1.3. Infrastructures	32
1.4. Organisation	32
1.5. Implantation de GCB à travers le territoire national	33
1.6. GCB en chiffre	34
1.7. Grands comptes	34
1.8. GCB et son système de management QHSE	35
2. Présentation de site d'accueil	38
2.1. Objet de la mission	38
2.2. Champ d'application	39
3. Périmètre du travail	39
4. Plan méthodologique	40
4.1. Référentiels couverts	40
4.2. Etat des lieux	40
4.3. Appel aux outils de la qualité	42
4.3.1. Méthode QQQQCP	42
4.3.2. Matrice SWOT	42
4.3.3. AMDEC	42
4.3.4. Matrice du risque	43
CHAPITRE III : Résultat et discussion	
1. Référentiels couverts	46
2. Résultat d'état des lieux	47
3. Application des outils de la qualité :	61
3.1 Méthode de questionnement QQQQCP de projet	61
3.2 Matrice SWOT de projet	63
3.3 Analyse AMDEC de projet	64
3.4 Matrice de criticité des risques	73
Conclusion	75
Référentiels bibliographiques	77
Annexes	79

Liste des tableaux

Tableau 1 : tableau d'évaluation des systèmes de management

Tableau 2 : L'effectif de l'entreprise GCB

Tableau 3 : Le score d'analyse d'écart

Tableau 4 : Les niveaux d'analyse d'écarts

Tableau 5 : Exigence réglementaire HSE

Tableau 6 : Les exigences de la norme ISO 45001 : 2018

Tableau 7 : L'outil QQQQCP de projet

Tableau 8 : Les cotations et les commentaires utilisés dans les grilles des niveaux de fréquence

Tableau 9 : Les cotations et les commentaires utilisés dans les grilles des niveaux de gravité

Tableau 10 : Matrice de criticité des risques

Tableau 11 : L'outil d'analyse AMDEC de projet

Tableau 12 : Matrice des risques pour le site de Réalisation des Plateformes de Forage

Tableau 13 : Matrice des risques pour le site de Réalisation des Plateformes de Forag

Liste des figures

Figure1 : Introduction et mise en contexte

Figure 2: Représentation de la structure de la présente Norme internationale dans le cycle PDCA

Figure3 : Cycle PDCA

Figure 4 : Comparaison de la norme OHSAS18001 V 2007 par rapport à la norme 45001 V 2018

Figure 5 : Organigramme de GCB

Figure 6 : Evolution du chiffre d'affaires

Figure 7 : Cartographie des processus de GCB

Figure 8 : Présentation graphique d'évaluation globale d'état d'avancement de la norme iso 45001 version 2018

Figure9 : Matrice SWOT de projet

Liste des abréviations

AMDEC	Analyse des Modes de Défaillance, de leur Effets et de leur Criticité
AT	Accident de travail
BRC	British Retail Consortium
BTP	Bâtiment travaux publique
BTPH	Bâtiment travaux publique et hydraulique
C	Criticité
C/Tech	Cellule technique
C/Tvx	Conducteur de travaux
D/Proj	Direction du projet
Ech	Echelle
EDER	Identifications des Danger et Evaluation des Risque
ENSM	École Nationale Supérieure De Management
EPC	Equipement de protection collectif
EPI	Equipement de protection individuelle
EPR	Événement porteur de risque
GCB	Génie civile bâtiment
GRN	Groupeement Reggane Nord
HLS	High Level Structure
HSE	Hygiène, sécurité et environnement
INS. TVX	Instruction de Travail
ISO	international standard organisation
Merlon	Mur de sable en forme pyramidale
MOP.TVX	Mode Opérateur Travaux
MP	Maladie professionnelle
OHSAS18001	British Standard Occupational Health and Safety Assessment Series
OIT	Organisation international du travail
PDCA	Plan, Do, Check, Act
PHS	Plan d'hygiène et sécurité
QA/QC	Responsable qualité et contrôle qualité
Q.M	Quadrilatère Machine
QQOQCP	Qui, Quoi, Où, Quand, Comment, Pourquoi
R	Risque
R/HSE	Responsable hygiène, sécurité et environnement
SMQ	Système de management de la qualité
SMSST	Système de management de la santé et de la sécurité au travail
SST	Santé et sécurité au travail
SWOT	Strengths weaknesses opportunities threats.

INTRODUCTION

Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), il existe actuellement plus de 2,78 millions de décès par an à la suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, en plus de 374 millions de blessures et maladies non mortelles. Mais à part l'énorme impact sur les familles et les communautés, le coût pour les entreprises et les économies est significatif.

Il existe divers systèmes de vérification basés sur les normes de rendement considérées acceptables par les principaux organismes concernés. Compte tenu de l'importance du sujet, la première norme internationale pour la santé et la sécurité au travail ISO a été publiée (la norme iso 45001) en mars 2018 par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), qui sera le premier cadre de référence mondial pour les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail.

Pour les entreprises algériennes, l'obtention de certificats ISO n'est cependant pas obligatoire d'un point de vue juridique. La réalité économique locale, dont l'efficacité est devenue liée à la réalité internationale dans le cadre de la mondialisation économique, impose à ces dernières en tant qu'entreprises algériennes qui recherchent un leadership local pour rehausser leur capacité de compétitivité locale, régionale et internationale, de certifier leurs produits ainsi que leurs systèmes de gestion.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est l'un des secteurs économiques les plus importants. Les employés du BTP sont, plus que les autres catégories, exposés à des risques élevés d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Les opérateurs BTP, Notamment GCB, soulignent la nécessité d'adopter des normes internationales qui les qualifient pour pénétrer les marchés régionaux et internationaux.

La mise en place du système de management de la santé et de la sécurité au travail est une étape stratégique par la quelle GCB cherche à contrôler (envisager) les risques professionnels, réduire les accidents de travail et améliorer la performance des employés selon un processus systématique et des étapes réfléchies qui lui permettent de répondre aux exigences de l'ISO 45001 V 2018, et de clarifier ce processus, nous avons étudié le problème de recherche suivant :

Les étapes à suivre pour mettre en place un système de management de la santé et de la sécurité au travail au sein de GCB?

Pour clarifier le problème principal, les sous-questions suivantes ont été posées :

- Comment déterminer la situation actuelle et le degré de conformité du système de management SST actuel aux exigences de la norme ISO 45001 : 2018 Système de management de la santé et de la sécurité au travail ?
- Comment classer les risques prioritaires et les plus dangereux pour la santé et la sécurité au travail au niveau de GCB ?

Pour répondre à ces questions, les hypothèses suivantes ont été formulées :

Hypothèse 1 : réaliser un diagnostic de l'environnement interne et externe et analyser le système documentaire selon la structure HLS facilitera le processus d'identification des informations documentées selon les exigences de ISO 45001 : 2018 et permet de les comparer avec les informations documentées actuellement existantes.

Hypothèse 2 : l'adoption d'AMDEC comme outil d'analyse des risques permet d'identifier le niveau des risques professionnels présents au niveau de site GRN de notre organisme d'accueil.

Pour mener le travail sur le terrain, nous avons choisi comme outils de collectes des données, la documentation interne, les entretiens avec les responsables qui sont concernés par notre recherche.

Notre objectif, à travers cette étude, c'est de mettre en place un système de management de la santé et de la sécurité au travail conformément aux exigences de la norme ISO 45001 V 2018.

Pour répondre à notre problématique, cette étude se divise en trois parties:

Première partie : Synthèse bibliographique relative au management de la santé et la sécurité au travail et les généralités de la norme ISO 45001 : 2018 et l'analyse des risques

Deuxième partie : Méthodologie dans laquelle nous présentons l'organisme d'accueil et la méthodologie adoptée pour la réalisation de cette étude.

Troisième partie : résultats et discussion. Nous avons discuté des résultats obtenus et clôturer notre travail par une conclusion générale.

CHAPITRE I
SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE

I. Généralités sur la norme ISO 45001 V 2018

La norme ISO 45001 : 2018 est une avancée capitale ! Première Norme internationale au monde traitant de la santé et de la sécurité au travail, ISO 45001 V 2018, Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail – Exigences et lignes directrices pour leur utilisation, propose un cadre unique et clair à tous les organismes désireux d'améliorer leurs performances en S&ST.

Destinée à la direction d'un organisme, la norme vise à fournir un lieu de travail sûr et sain pour les travailleurs et les visiteurs. Pour y parvenir, il est essentiel de maîtriser l'ensemble des facteurs susceptibles d'entraîner des maladies, des traumatismes et, dans le pire des cas, des décès, en atténuant les effets préjudiciables pour l'état physique, mental et cognitif d'une personne – et ISO 45001 couvre l'ensemble de ces aspects.

Bien qu'ISO 45001 s'appuie sur l'OHSAS 18001 – référence antérieure en matière de S&ST – il s'agit d'une norme distincte nouvelle, et non d'une révision ou d'une actualisation, qui devrait être progressivement introduite durant les trois prochaines années. Les organismes devront par conséquent revoir leurs modes de raisonnement et leurs pratiques de travail actuels pour rester conformes au plan organisationnel.¹

La norme est basée sur une structure HLS (High Level Structure) facilite l'intégration des différents systèmes de management et permet de combiner ses audits.

1. Définition du système de Management

Ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un organisme, utilisés pour établir des politiques, des objectifs et des processus de façon à atteindre lesdits objectifs.²

2. Définition de La sécurité

La sécurité est « l'état dans lequel le risque de dommages corporels ou matériels est limité à un niveau acceptable »³.

Compte tenu de la diversification et de la complexification des risques et grâce à l'apparition de texte et de réglementation, la sécurité a évolué pour recouvrir le domaine de la santé et de la

¹ K. GLAESEL et Ch. Corrie : ISOFOCUS : QU'EST-CE QU'ISO 45001.

² La norme ISO 45001 V2018 Système de management de la santé et de la sécurité au travail - Exigences et lignes directrices pour leur utilisation, Terme et définition P03.

³ ISO 8402 V 1994 Management de la qualité et assurance de la qualité — Vocabulaire

sécurité au travail et comprend les accidents du travail et les maladies professionnelles, elle fait partie du management global de l'entreprise et permet l'évaluation des différents risques rencontrés sur les lieux de travail peuvent atteindre la sécurité et à la santé des travailleurs.

Actuellement, on parle d'un SMSST vise à améliorer les performances de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail en combinant politique de prévention, moyens et personnel dans une démarche d'amélioration continue

3. Définition SMSST

Un système de management de la santé et de la sécurité au travail (SMSST) est un dispositif de gestion combinant personnes, politiques, moyens et visant à améliorer les performances d'une entreprise en matière de santé et de sécurité au travail (S&ST). C'est un outil qui permet de mieux maîtriser l'organisation de l'entreprise et de progresser en continu en intégrant la S&ST à toutes les fonctions. Les SMS constituent un cadre de gestion globale et structurée des risques, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

La sécurité est « l'état dans lequel le risque de dommages corporels ou matériels est limité à un niveau acceptable ». ⁴

4. Objectif d'un SMSST

Un système de management de la sécurité et santé au travail (SMSST) a pour objectif de prendre en compte l'amélioration des conditions de travail, de manière globale et partagée par tous les acteurs de l'entreprise : il s'agit d'une méthodologie de gestion de la performance de la sécurité au travail basée sur des politiques de prévention, des procédures, des plans d'action, impliquant chaque niveau de responsabilité. Le schéma de développement d'un SMSST s'élabore à partir d'un projet d'entreprise, s'inscrit dans une dynamique de changement qui requiert de la pédagogie, une démarche participative et collaborative. ⁵

5. Avantages d'un SMSST

A ce sujet, les réponses sont différentes selon les sources.

Les résultats attendus d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail comprennent l'amélioration continue de la performance en matière de SST, le respect des exigences légales et autres, la réalisation des objectif SST. ⁶

⁴ ISO 8402 V 1994 Management de la qualité et assurance de la qualité — Vocabulaire

⁵ Site officiel prévention <https://www.officiel-prevention.com/> (page consulté le 03. Mars. 2020).

⁶ Communiqué de presse ISO 45001.

- Diminuer les accidents et les maladies professionnelles.
- Assurer la prévention et la protection des salariés et des salariées des entreprises extérieures.
- Agir sur les situations dangereuses pour éviter l'accident.
- Améliorer la gestion de la santé-sécurité.
- Favoriser et pérenniser les bonnes pratiques.
- Améliorer la motivation du personnel et les conditions de travail.
- Donner un moyen de contrôle de la gestion en place.

6. Enjeux d'un MSST

Selon le site <<santé-sécurité>> de la région PACA :

- **Humains** : réduction du nombre d'accidents, amélioration de la santé et de la sécurité personnel, etc. ;
- **Organisationnel** : maîtrise de l'organisation de l'entreprise, anticipation des changements ;
- **Sociaux** : amélioration de l'image d'entreprise, culture santé et sécurité dans l'entreprise ;
- **Financier** : acquisition de nouveau marché demande une certification obligatoire dans ce domaine⁷.

7. L'organisation internationale de normalisation

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique⁸

La norme ISO 45001 : 2018 est la première norme internationale relative aux Systèmes de Management de la santé et de la sécurité au travail qui remplace la norme OHSAS 18001 V 2007.

⁷ www.sante-securite-paca.org (page consulté le 03. Mars. 2020).

⁸ La norme (ISO 9001 v2015 : Avant-propos).

II. Historique de la norme iso 45001 version 2018

L'aboutissement de l'évolution parallèle de 3 grands courants

- Le courant des approches législatives
- Le courant des approches conceptuelles en SST
- Le courant des systèmes management ISO

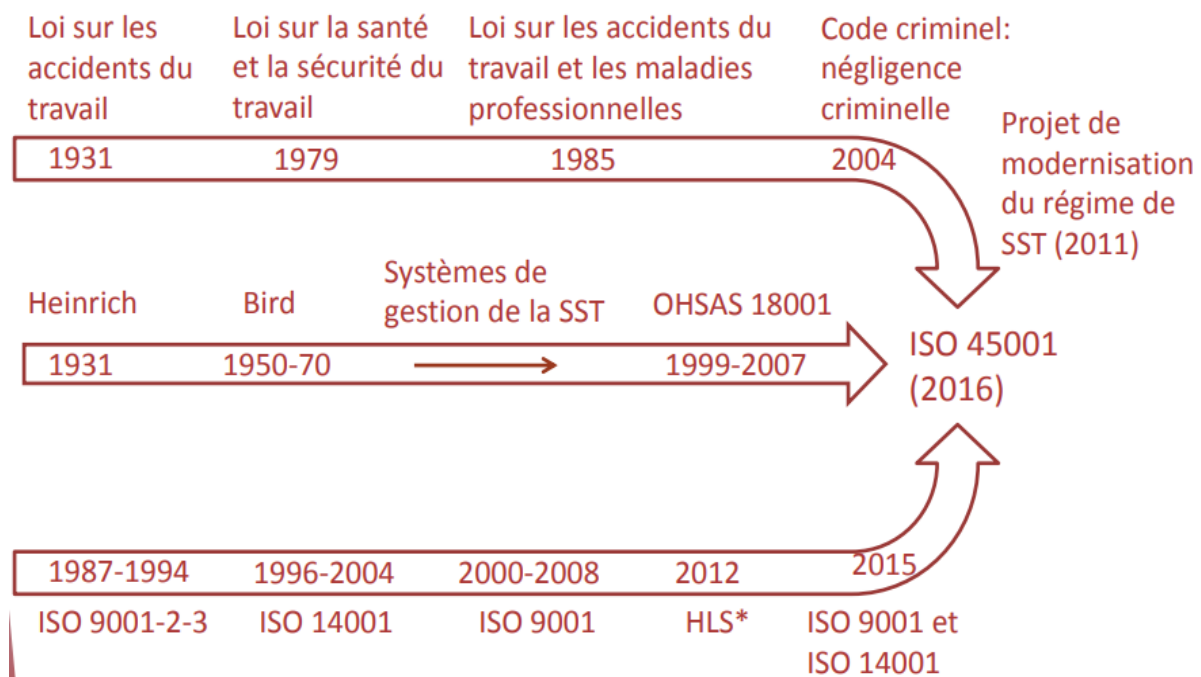
La structure cadre HLS ((High Level Structure) favorisera la gestion intégrale des systèmes managements QSE

a) Évolution législative

- 1931 : Loi sur les accidents au travail
- 1979 : Loi sur la SST (prévention)
- 1985 : Loi sur les accidents de travail et maladie professionnel ATMP (réparation)
- 2004 : Code criminel négligence criminelle
- 2011 : Projet de moderniser de régime de SST

b) Évolution du concept MSST

- 1931 (Heinrich) : un accident ce n'est pas simplement une malchance, combinaison d'action dangereuses et de condition dangereuses (identifier les actions dangereuses et les éliminer ou la prévenir pour réduire la fréquence des accidents et leur gravité)
- 1950 – 1970 (Bird) : oui il Ya des conditions dangereuses des actions dangereuses mais si on remonte un peu la chaine de responsabilité on est capable de remonter à des défaillances de la gestion de l'administration ou de la direction
- 1999 – 2007 : on adopté un document qui a été publié par BSC (Organisme britannique) il s'agit d'OHSAS 18001, et la qui étaient claqués sur ISO 14001 étant donné qu'il y a eu une 2eme version d'ISO 14001 en 2004 on a eu profité et il le fallait si on voulait garder cette idée d'être structuré de la même manière que ISO 14001 ou a produit une 2eme version du document OHSAS 18001en 2007 et à ce moment-là on ne parlait plus d'un référentiel mais vraiment d'une norme tout ça étant enregistrable évidemment
- 2017 (Marc-André ferron) : à publier un élément intéressant qu'il a appelé la courbe de féron

Figure1 : Introduction et mise en contexte

Source : integrISO.fr

1. Évolution des systèmes de management ⁹

C'est ce qui nous intéresse de manier plus directe

Comme nous traitons de l'évolution du système de management il nous apparaît intéressant de dire quelque mots concernant quelques référentielles qui ont été en vigueur de côté santé et sécurité et aussi environnementale par ce que souvent on faisait l'amalgamé entre sante sécurité et environnement

Tableau 1 : Tableau d'évaluation des systèmes de management

Périodes	Jalons	Commentaires/Précisions
1987-1994	ISO 9001-2-3	Assurance de la qualité: confiance par la conformité aux exigences pour la qualité
1996-2004	ISO 14001	Management environnemental (globalisation de la vision)
2000-2008	ISO 9001	Management de la qualité et introduction de l'approche processus (approche systémique). Forte influence du modèle japonais
1999-2007	OHSAS 18001	Management de la SST calqué sur la structure d'ISO 14001: intégration facile ES

⁹ <https://www.congresaqhsst.ca/archives-congres/archives/2016/iso-45001-vers-une-gestion-integree-qualite-environnement-et-sante-et-securite.pdf> (page consulté le 03. Mars. 2020).

2012	HLS	Structure de haut niveau commune à toutes les normes de management à venir (7 normes et projets sont conformes)
2015	ISO 9001 et ISO 14001	Structure commune; intégration plus forte à la gestion stratégique de l'organisme; approche processus renforcée avec analyses de risque appliquées aux processus
2018	ISO 45001	Norme ISO en SST conforme aux approches des nouvelles versions de 9001 et 14001; vision d'intégration des trois volets (Q, E et SST) au système de gestion stratégique de l'organisme

Source : integrISO.fr

D'ailleurs il y a plusieurs professionnels du domaine qui cordonne en même temps santé sécurité et environnement parce que il y a beaucoup d'entreprise qui considéré cela compatible donc parmi les référentiels qui ont été proposées à revoir la formulation⁵

1. Le référentiel Dupont de Nemours : compagnie de produit chimique (STOP, Safety Training Observation Program) c'est un programme qui basée sur l'observation de manier à détecter les actions et les conditions dangereuses en vue de les prévenir c'est un référentiel qui a eu beaucoup de succès et qui a été repris par des nombreuses organisations
2. Le système internationale d'évaluation de la sécurité SIES, (International Safety Rating Système) basée sur le concept de Bird et qui parle de pertes le système internationale d'évaluation de la sécurité comporte 20 sujets sur lesquelles les entreprise devront agir. C'est une série d'activité qu'on va voir dans les différents systèmes de gestion.
3. Le référentiel ILO-OSH 2001 un document proposé par le BIT c'est un référentiel qui a été beaucoup utilisé et documenté surtout en Europe
4. Le guide BS 8800 portant sur les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail qui a été établi par le BSI en 1996.

5. OHSAS 18001 V 2007 : système de management de la santé et de la sécurité au travail
Afin de fournir aux entreprises un support d'évaluation et de certification de leur SMSST, compatible avec les normes internationales de systèmes de management (ISO 9001 :1994 ET ISO 14001 : 1996), le British Standards Institute en collaboration avec un groupe de travail international composé d'organismes certificateurs et de normalisation ont élaborée en 1999 la spécification britannique **OHSAS 18001 (Occupational Health and Safety Assessment Series)**.

Elle est composée de deux textes:

- OHSAS 18001 : Le référentiel lui-même.
- OHSAS 18002 : Un guide pour sa mise en place.

2. Processus et calendrier de développement d'ISO45001 V2018¹⁰

Un comité de projet (PC283) est responsable de l'élaboration d'ISO 45001 de manière simplifiée on distingue 6 stades au processus

- 1) Stade proposition : CT propose le projet
- 2) Stade preparation : (Working Draft, WD)
- 3) Stade comité : (Committee Draft, CD)
- 4) Stade enquête : projet de la norme international (Draft International Standard DIS) montrer le document un grand nombre de personnes une enquête très large pour un document qu'on va appeler le projet de norme internationale (DIS) une fois que le projet 1) a été approuver par les membres du comité de projet avec modification et bonification faites à la lumière des commentaires recueillis an stade de l'enquête
- 5) Stade approbation : (Final Draft International Standard), FDIS qui lui est soumis-on vote et s'il est approuvé on aura une nouvelle norme international accepté
- 6) Norme internationale : (Internationale Standard SI) normalement un organisme accrédité dispose de 3 ans pour passer a la nouvelle version de la norme, pour ce qui est d'OHSAS 18001 vers ISO 45001 V 2018

3. Apparition de l'ISO 45001 V 2018

C'est, pour la première fois, l'obtention d'un consensus international pour l'adoption de règles communes dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Soixante pays ont participé aux travaux de normalisation sous la présidence du secrétariat britannique pour aboutir à sa parution en mars 2018.

L'ISO 45001 s'est bien sur inspirée dans son contenu des référentiels préexistants : ILO OSH 2001 et OHSAS 18001¹¹

Le principal changement OHSAS 18001 V 2007 vers la norme ISO 45001 : 2018 est que la norme ISO se concentre sur l'interaction entre un organisme et son environnement métier, alors qu'OHSAS 18001 se concentre sur le management des dangers en santé et sécurité au travail.

De plus :

- La nouvelle structure HSL de l'ISO 45001 : 2018 compatibles avec les autres normes

¹⁰ Site de formation en ligne (Page consultée le 22 mai 2020). <https://www.pqb.fr/>(page consulté le 03. Mars. 2020).

¹¹ MARIE-Hélène Lefebvre MSS selon l'ISO 45001, p. 4.

- L'approche processus fondée sur les risques
- L'implication des travailleurs

4. Cadre commun des normes ISO : Le HLS (High Level Structure)¹²

Un cadre commun à toutes les normes ISO a été développé. Ce cadre, dénommé HLS (High Level Structure), est applicable à la fois aux nouvelles normes ainsi qu'aux prochaines révisions des normes existantes.

L'International Organization for Standardization (ISO), a développé un nouveau cadre commun, applicable à la fois aux nouvelles normes ainsi qu'aux prochaines révisions des normes existantes. Cette structure commune permet notamment de rendre l'élaboration des normes plus efficace, mais aussi de renforcer l'alignement et la compatibilité des normes, aspect particulièrement bénéfique pour les organismes pour la mise en œuvre d'une approche intégrée des systèmes de management.

Ainsi, toutes les normes ISO doivent comprendre la structure HLS, avec 10 chapitres principaux et sous-chapitres, le texte de base identique pour ces chapitres communs, les termes courants et les définitions de base. Chaque norme de système de management ajoutera à la structure HLS les exigences spécifiques nécessaires.

Les objectifs de la nouvelle structure commune des normes ISO peuvent être résumé de la manière suivante :

- Fournir un ensemble commun d'exigences,
- Se concentrer sur la gestion efficace des processus pour obtenir les résultats attendus,
- Refléter les changements dans des environnements complexes, exigeants et dynamiques,
- Faciliter un développement pérenne.
- Les principaux concepts de la structure HLS :
- L'intégration du système de management dans les processus métier,
- Approche du management des risques,
- Performance durable est augmentée en mettant en évidence une compréhension globale du contexte de l'entreprise et une identification des attentes des parties prenantes,
- Approche systématique de la gestion du changement.

¹²Site de l'organisme de certification dnv.gl : <https://www.dnvgl.fr/assurance/Management-Systems/new-iso/le-cadre-commun-des-normes-iso-hls.html> (page consulté le 22. Mars. 2020).

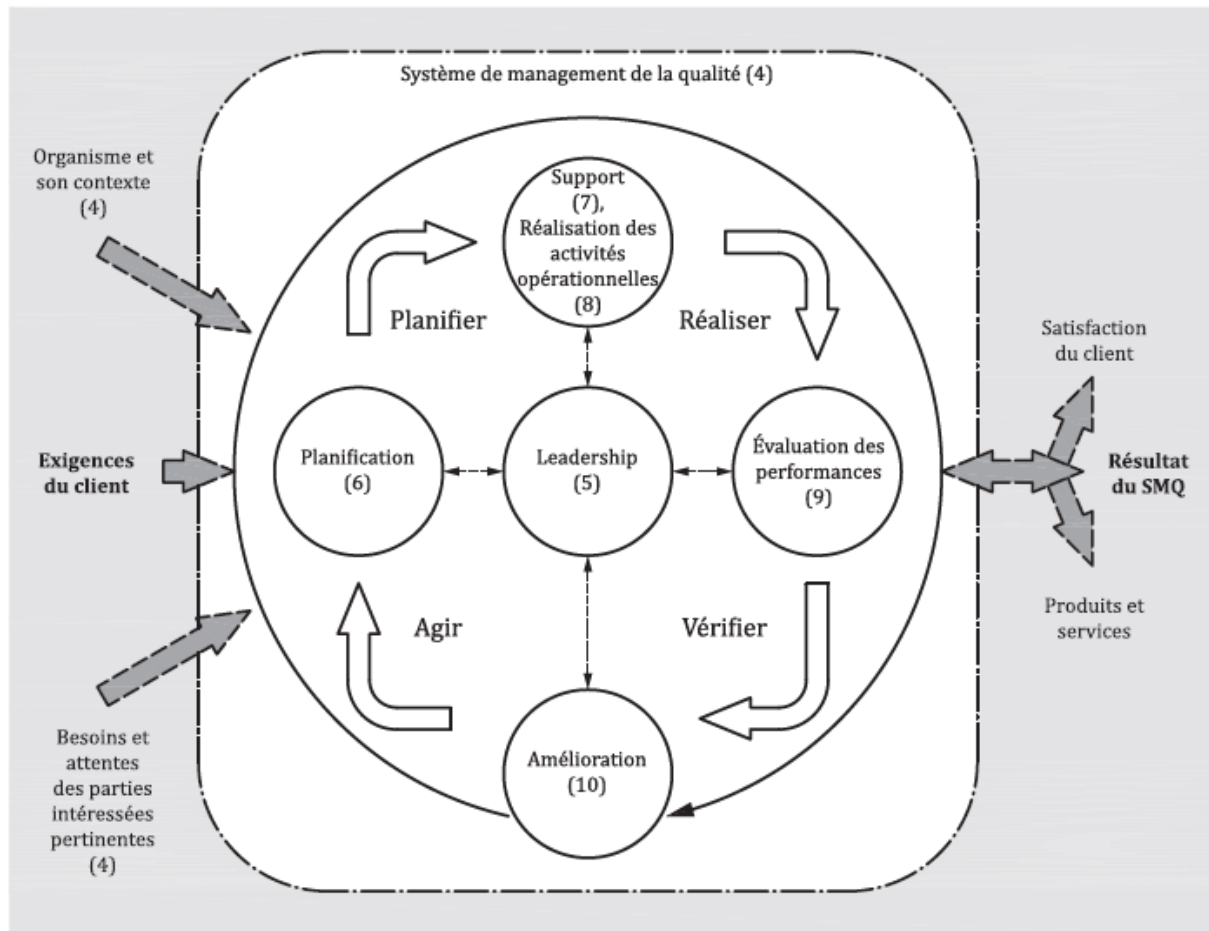
10 Chapitres de la structure HLS :

1. Domaine d'application
2. Références normatives
3. Termes et définitions
4. Contexte de l'organisme
5. Responsabilité de la direction
6. Planification
7. Support
8. Activités opérationnelles
9. Evaluation de la performance
10. Amélioration

Les 3 premiers sont généraux et sans exigences. Les suivants s'intègrent au modèle PDCA (Plan: 4,5,6,7; Do: 8; Check: 9; Act: 10).

La structure HLS est-elle appliquée de manière stricte ? Bien que tous les articles soient forcément présents, chaque norme de systèmes de management introduit ses propres notions et nécessite des exigences supplémentaires, notamment pour l'article 8 traitant des activités opérationnelles.¹³

¹³ <https://www.qualitiso.com/hls-high-level-structure/> (page consulté le 22. Mars. 2020).

Figure 2 : Représentation de la structure de la présente Norme internationale dans le cycle PDCA¹⁴

Source : la norme iso 9001 version 2015

ISO 45001 : 2018 contient des cycles d'amélioration tant au niveau stratégique qu'aux niveaux opérationnels. La consultation et la participation des travailleurs, l'analyse du contexte, des parties intéressées (parties prenantes) aussi que les risques et les opportunités sont un apport important pour le cycle d'amélioration en continue.

5. Norme ISO 45001

Est la première norme ISO relative à la santé et à la sécurité au travail (S&ST). Elle est l'une des normes les plus attendues au plan mondial et devrait permettre d'améliorer drastiquement les niveaux de sécurité sur le lieu de travail.¹⁵

¹⁴ : ISO 9001:2015 - Systèmes de management de la qualité.

¹⁵ (<https://afrique.dnvgf.fr/assurance/Management-Systems/new-iso/transition/key-changes-in-iso-45001-vs-ohsas-18001.html>)

III. Référentiels de SST¹⁶

Accidents du travail et maladies professionnelles sont, aujourd'hui, l'objet d'enjeux très importants en termes de santé et sécurité au travail. En dépit d'un dispositif réglementaire très riche, on dénombre encore près de 900 000 accidents du travail par an, ce qui représente un coût économique et social très lourd. Les profondes modifications de la version 2007 de l'OHSAS 18001 ainsi que l'importance prise par le référentiel ILO-OSH 2001 ont motivé la nouvelle édition de ce titre qui avait déjà rencontré un vif succès. Cette troisième édition considérablement remaniée vous accompagne pas à pas dans la compréhension et la mise en œuvre de ces nouveaux référentiels. Après avoir rappelé les concepts, les principes généraux et les principaux référentiels des systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail, les auteurs explicitent les exigences de la version 2007 de l'OHSAS 18001. Ils détaillent les évolutions par rapport à la version précédente de 1999 et mettent en regard, pour chacune, les particularités de l'ILO-OSH 2001. Puis les auteurs décrivent les étapes nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche et à son intégration dans un système QSE. Ils proposent également des outils et présentent des exemples réels issus du terrain. Enfin, après un rappel sur la certification OHSAS 18001, ils font une analyse et un bilan des enseignements à tirer à partir d'études sur des entreprises certifiées OHSAS 18001 en France.

1. Guide ILO /OHS 2001

ILO/OHS est l'Abbréviation de "International Labour Organization – Occupational Health & Safety" (Organisation internationale du travail* - Sécurité et Santé au travail), ce référentiel international ILO-OSH contient des lignes directrices pour les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail c.-à-d. en globale sont des Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail qui a été élaboré par l'organisation internationale du travail OIT. Cette norme a été élaborée en 2001 par un groupe tripartite (représentants d'états, d'employeurs, de salariés) d'experts internationaux. Une partie de ce document s'adresse aux états, une autre partie (plus conséquente) s'adresse aux organismes.¹⁷

2. Norme BS 8800

Cette norme définit les exigences relatives à l'intégration d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail dans un système de management global : elle peut être utilisée comme guide. Les principes de la norme BS 8800 (2004) consistent à intégrer la prévention des risques dans l'entreprise afin de minimiser les risques pour les personnes, améliorer les performances de

¹⁶ [JEAN-MARC Gey](#), [Daniel Courdeau](#) Le management de la santé et de la sécurité au travail ; maîtriser et mettre en œuvre l'OHSAS 18001.

¹⁷ Le guide « ILO-OSH 2001 »

l'entreprise et donner une image positive et responsable sur le marché. La norme propose le choix entre 2 modèles :

Le modèle HS (G) 65 (santé et sécurité), et Le modèle ISO 14001 (environnement)

Sa structure lui permet d'être compatible avec les modèles de management existants et également basé sur le principe du PDCA (Plan Do Check Act). ¹⁸

3. Référentiel OHSAS 18001 ¹⁹

En 1999, le British Standards Institute a créé un groupe de travail international composé d'organismes certificateurs et de normalisation. La spécification britannique OHSAS 18001 (pour Occupational Health and Safety Assessment Series) a été élaborée pour répondre à la demande des clients de disposer d'une norme sur les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail selon laquelle leurs systèmes de management peuvent être évalués et certifiés. La spécification OHSAS 18001 a été réalisée pour être compatible avec les normes de systèmes de management ISO 9001 : 1994 (Qualité) et ISO 14001 : 1996 (Environnement), afin de faciliter aux organismes qui le souhaitent l'intégration des systèmes de management relatifs à la qualité, à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail. Elle est composée de deux textes:

- OHSAS 18001 : le référentiel lui-même (structure parallèle à l'ISO 14001).
- OHSAS 18002 : Un guide pour sa mise en place.

Le référentiel OHSAS 18001 est applicable à tout organisme souhaitant :

- Etablir un système de management de la santé et de la sécurité au travail pour éliminer ou réduire au minimum les risques pour le personnel et les autres parties intéressées qui pourraient être exposés à des risques pour la santé et la sécurité au travail liés aux activités de l'organisme
- Mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer de manière continue un système de management de la santé et de la sécurité au travail
- Assurer la conformité avec sa politique de santé et de sécurité au travail
- Démontrer cette conformité à d'autres parties
- Rechercher la certification / l'enregistrement de son système de management de la santé et la sécurité au travail par un organisme extérieur
- et/ou effectuer une autoévaluation et faire une auto déclaration de conformité au présent référentiel OHSAS 18001 V 2007

La BS OHSAS 18001 a été révisée en juillet 2007 en se rapprochant sensiblement du

¹⁸ C.LIERS, P. GABBAL, Système de management de la sécurité et de la santé au travail, Projet UE 5, Faculté de pharmacie- Aix Marseille université, 2009, p 16

¹⁹ LIERS Claire Gabbai Philippe (2008/2009). Système de management de la de la santé et sécurité au travail (SMS) : OHSAS 18001.

référentiel international ILO-OSH 2001. La structure des exigences en matière de système de management de la SST est :

- Exigences générales:
- Politique de santé et de sécurité au travail
- Planification
- Mise en œuvre et fonctionnement,
- Vérification et action corrective
- Revue de direction

Cette structure lui permet une compatibilité avec des modèles de management existants et basés aussi sur le principe du PDCA.

- La planification (Plan)
- La mise en œuvre et le fonctionnement (Do)
- La vérification et action corrective (Check)
- La revue de direction (Act).

Figure 3: Cycle PDCA



Source : <https://wikimemoires.net/2012/11/phases-check-et-act-du-pdca-de-la-norme-isocei-27001/>

4. Principales différences entre l'OHSAS 18001 et ISO 45001 : 2018

Il existe de nombreuses différences, mais le principal changement est qu'ISO 45001 : 2018 se concentrent sur l'interaction entre un organisme et son environnement métier, tandis que le référentiel OHSAS 18001 V 2007 était axé sur le management des dangers en matière de S&ST et d'autres problèmes internes. Mais les normes diffèrent également à de nombreux autres égards :

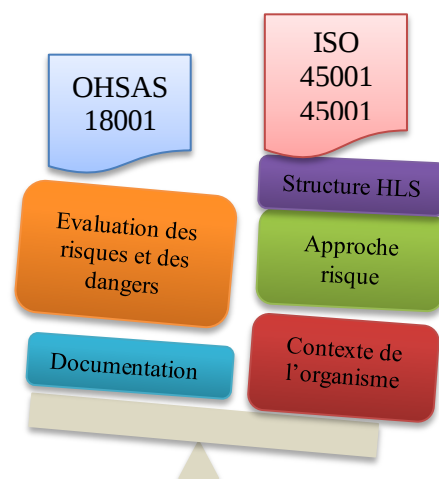
- ISO 45001 : 2018 répond à une approche processus, alors que le référentiel OHSAS 18001 V 2007 établit une procédure.

- ISO 45001 : 2018 est dynamique au niveau de l'ensemble des articles, ce qui n'est pas le cas de l'OHSAS 18001 V 2007.
- ISO 45001 : 2018 tient compte des risques et des opportunités, tandis que l'OHSAS 18001 ne traite que des risques.
- ISO 45001 : 2018 intègre les points de vue des parties intéressées, ce que ne fait pas l'OHSAS 18001 V 2007.
- ISO 45001 V 20018 est norme internationale alors que l'OHSAS 18001 V 2007 est référentiel

Ces points représentent une évolution majeure de la manière dont le management de la santé et de la sécurité est perçu. La S&ST n'est plus traitée isolément. Elle doit être prise en compte dans la perspective de la gestion d'un organisme sain et pérenne. Cela dit, bien que les deux normes diffèrent dans leur approche, un système de management établi conformément à l'OHSAS 18001 constituera une base solide pour passer à ISO 45001 V 2018.²⁰

Présentent des points forts encourageant l'organisme d'adopter cette nouvelle vision de management de santé qui assure l'évolution de l'organisme.

Figure 4 : Comparaison de la norme OHSAS18001 V 2007 par rapport à la norme 45001 V 2018



Source : élaborée par nous-même selon le paragraphe ci-dessus

²⁰ <https://www.iso.org/fr/news/ref2271.html> (page consulté le 22. Mars. 2020).

5. Veille réglementaire dans l'ISO 45001 V 2018

Selon l'auteur *MARIE-HELENE LEFEBVRE* :

La réglementation est omniprésente tout au long du document de la norme ISO 45001 car les textes réglementaires en santé et sécurité au travail ont la réputation d'être particulièrement pléthoriques. Depuis 1910, date des premiers textes, près de 3 000 pages constitue le Code du travail qui se répartit en huit parties : relations individuelles au travail, relations collectives, durée du travail et salaire, santé et sécurité au travail, l'emploi, la formation professionnelle, les dispositions particulières à certaines professions, ainsi que contrôle de l'application de la législation du travail (voir annexe E « Réglementation »).

6. Exigence de suivre la réglementation dans l'ISO 45001 V 2018

Du premier chapitre « Domaine d'application » au point 9.3 du chapitre 9 « Revue de direction », il est fait référence à la réglementation tout au long de la norme ISO 45001 V 2018.

Mais à l'identique de ce que l'on observe dans les systèmes de management des précédentes versions, la réglementation est principalement dans deux paragraphes majeurs :

- Au chapitre 6 « Planification » : 6.1.3 Détermination des exigences légales et autres exigences ;
- Au chapitre 9 « Évaluation des performances » : 9.1.2 Évaluation de conformité.

Il y a donc deux aspects différents et complémentaires concernant la réglementation dans les systèmes de management : dans la planification, il s'agit d'identifier les exigences applicables et, dans un second temps en « surveillance et mesure », il sera nécessaire d'évaluer la conformité de l'ensemble de ces textes applicables.

On pourrait se demander pourquoi la réglementation est-elle à deux endroits différents alors que l'on traite du même thème.

La justification est en référence du chapitre concerné : l'identification des textes (exigences légales et autres)- de la phase de la planification - est une donnée d'entrée du système de management (établir un recueil de textes réglementaires).

Alors que l'évaluation de conformité - du chapitre « Évaluation des performances » - représente donc les données de sorties du système de management de la santé et de la sécurité au travail : avoir une vision de la conformité réglementaire du site.²¹

²¹MARIE-HELENE Lefebvre MSS selon l'ISO 45001, p. 50.

IV. Bâtiment et travaux publics

Il n'a pas de travaux sans risque donc il faut la prévention

Le secteur du bâtiment et des travaux publics concentre près de 9 % des salariés du régime général. Il représente à lui seul environ 18 % des accidents avec arrêt de travail et près de 30 % des décès. Un constat qui mérite une analyse spécifique et suppose que les efforts de prévention soient poursuivis.

Le secteur de la construction est l'un des plus importants de notre activité économique. Les salariés du BTP sont parmi les plus, exposés à des risques élevés d'accidents du travail ou de maladies professionnelles que les autres.

La prévention des risques professionnels a permis de diviser par 3 le nombre d'accidents mortels au cours des 30 dernières années. Cependant, la vigilance doit rester de mise et intégrer les facteurs de risques professionnels suivants :

- Diversité et complexité des interventions et des techniques sur un même chantier, multiplicité des acteurs avec des intérêts souvent divergents, de nombreuses contraintes d'interfaces,
- Spécificité de chaque projet qui renforce les aléas,
- Facteurs socio-économiques déterminants,
- Contraintes de délais, d'espace et aléas de toute nature,
- Conditions climatiques, géologiques ou environnementales incontournables...

1. Logique générale de prévention

Sources d'accidents, les situations d'improvisation et d'urgence sur les chantiers résultent généralement d'insuffisances dans la mise au point du projet de construction et/ou d'un manque d'anticipation dans la préparation des travaux.

La prévention dans le BTP repose sur :

- la concertation et la coordination en amont des parties prenantes : aménageur, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé), pilote OPC (ordonnancement / planification / coordination), bureau d'études, entrepreneurs, concessionnaires des réseaux et infrastructures...
- l'organisation des chantiers et des activités réelles,
- l'adoption de bonnes pratiques,

- le respect des différentes réglementations applicables.²²

2. Covid-19- Préconisations de sécurité sanitaire pour les chantiers du BTP

En période d'épidémie de coronavirus

En cette période d'épidémie du coronavirus, la priorité des entreprises du BTP est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Ces mesures urgentes et spécifiques sont à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics. Leur application est une condition incontournable des activités du BTP. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.²³

3. Principes généraux de prévention applicables aux intervenants sur un chantier

Toutes les personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment et de génie civil doivent, tant au cours de la phase de conception, d'étude et d'élaboration que pendant la réalisation de l'ouvrage, mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L230-2 II (de a) à h)); ces principes sont applicables non seulement aux employeurs de main-d'œuvre intervenant sur les chantiers, mais aussi au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur de santé sécurité. Ces principes sont pris en compte notamment lors des choix architecturaux et techniques ainsi que dans l'organisation des chantiers (Art. L235-1 du code du travail). Une exception existe toutefois pour les opérations de bâtiment entreprises par les communes ou groupements de communes de moins de 5 000 habitants, pour lesquels le maître d'œuvre peut se voir confier, sur délégation du maître d'ouvrage, l'application des règles légales.²⁴

V. Management des risques

La gestion des risques c'est une identification systématique et permanente et une analyse de la présence de dangers et de facteurs de risque dans des processus de travail et des situations de travail concrètes dans une entreprise, sur un chantier ou dans une institution.

Pour maîtriser un risque il faut faire une identification et classification des risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, pour un but de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

²² <http://www.inrs.fr/metiers/btp.html> page consulté le (01. Septembre. 2020).

²³ <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Dossiers-prevention/Covid-19-Preconisations-de-securite-sanitaire-pour-les-chantiers-du-BTP> page consulté le (01. Septembre. 2020).

²⁴ ANNE Le roy, inrs : Sécurité et protection de la santé sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics 2001.

1. ISO 31000 V 2018

Fournit des lignes directrices concernant le management du risque auquel sont confrontés les organismes. L'application de ces lignes directrices peut être adaptée à tout organisme et à son contexte. ISO 31000 V 2018 fournissent une approche générique permettant de gérer les risques²⁵

2. CEI 31010 V 2019 Gestion des risques - Techniques d'évaluation des risques

La CEI 31010: 2019 est publiée sous forme de norme à double logo avec l'ISO et fournit des conseils sur la sélection et l'application de techniques d'évaluation des risques dans un large éventail de situations. Les techniques sont utilisées pour aider à prendre des décisions en cas d'incertitude, pour fournir des informations sur des risques particuliers et dans le cadre d'un processus de gestion des risques. Le document fournit des résumés d'une gamme de techniques, avec des références à d'autres documents où les techniques sont décrites plus en détail. Cette deuxième édition annule et remplace la première édition parue en 2009. Cette édition constitue une révision technique. Cette édition inclut les modifications techniques importantes suivantes par rapport à l'édition précédente: plus de détails sont donnés sur le processus de planification, de mise en œuvre, de vérification et de validation de l'utilisation des techniques ; le nombre et la portée des applications des techniques ont été augmentés ; les concepts couverts dans l'ISO 31000 ne sont plus repris dans cette norme. Mots-clés : incertitude, gestion des risques²⁶

3. Guide ISO 73 V 2009 Gestion des risques - Vocabulaire

Le Guide ISO 73: 2009 fournit les définitions de termes génériques liés à la gestion des risques. Il vise à encourager une compréhension mutuelle et cohérente et une approche cohérente de la description des activités liées à la gestion des risques, et l'utilisation d'une terminologie uniforme de la gestion des risques dans les processus et les cadres traitant de la gestion des risques.²⁷

Le Guide ISO 73: 2009 est destiné à être utilisé par:

- ceux engagés dans la gestion des risques,
- ceux qui sont impliqués dans les activités de l'ISO et de la CEI, et
- les développeurs de normes, guides, procédures et codes de bonnes pratiques nationaux ou sectoriels relatifs à la gestion des risques.

²⁵ ISO 31000: 2018 Gestion des risques - Lignes directrices

²⁶ <https://www.iso.org/standard/72140.html> page consulté le (01. Septembre. 2020).

²⁷ <https://www.iso.org/standard/44651.html> page consulté le (01. Septembre. 2020).

Pour les principes et lignes directrices sur la gestion des risques, il est fait référence à l'ISO 31000 V 2009.

4. Équipements de protection collective (EPC)

Ont pour objet de protéger l'ensemble du personnel contre les risques qui sont susceptibles de menacer leur santé ou leur sécurité, Les Équipements de protection individuelle (EPI) sont des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité (art. R. 4311-8 du Code du travail).

5. Objectif d'utilisation

Objectif Sur la base des résultats de l'évaluation des risques transcrits dans le document unique, le chef d'établissement a défini des mesures de prévention. Les EPC (Équipements de protection collective: garde-corps, hotte aspirante...) et les EPI Equipements de protection individuelle : casque, chaussures et lunettes de sécurité. Protections auditives...) sont des outils de protection destinés à éviter des accidents du travail ou à en réduire la sévérité et à éviter la survenance de maladies professionnelles. Contexte Le choix des EPI et EPC se fait après avoir identifié les risques (document unique) et à partir des informations définies dans les fiches de données de sécurité des produits utilisés (rubrique 8) ou des fiches techniques machines.²⁸

6. Considérations relatives à la notion de risque

- **Appréciation du risque** : processus global d'identification des phénomènes dangereux et d'analyse et d'évaluation des risques.
- **Identification des phénomènes dangereux** : processus permettant de trouver, de recenser et de caractériser les phénomènes dangereux.
- **Analyse du risque** : processus mis en œuvre pour comprendre la nature des phénomènes dangereux et pour déterminer le niveau de risque.
- **Évaluation du risque** : processus de comparaison du risque estimé avec des critères de risque donnés pour déterminer l'importance d'un risque.
- **Maîtrise du risque** : mise en œuvre des décisions issues de l'évaluation du risque.²⁹

²⁸ FLORENCE gillet goinard, Christel MONAR : la boîte à outils en SSE 3eme édition.

²⁹ https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/risk_assessment.html page consulté le (01. Septembre. 2020).

7. Éléments de terminologie³⁰

- **Sécurité du patient** : Absence pour un patient d'atteinte inutile ou potentielle associée aux soins de santé (OMS, CISP 2009) (une atteinte associée aux soins découle de mesures prises pendant la dispensation des soins et ne résultant pas d'un traumatisme ou d'une maladie sous-jacent(e))
- **Danger** : Ce qui menace ou compromet la sûreté, l'existence de quelqu'un ou de quelque chose (Le Petit Robert de la langue française, 2006)
- **Risque** : Probabilité de survenue d'un incident
- **Situation à risque** : Évènement possible dont la survenue est susceptible de créer des dommages
- **Évènement évitable** : Jugement de valeur accepté par la collectivité compte tenu des pratiques et savoirs médicaux Recommandés dans des circonstances données et à un moment donné par la communauté Scientifique
- **Évènement indésirable associé aux soins** : Tout incident préjudiciable à un patient hospitalisé survenu lors de la réalisation d'un acte de prévention, d'une investigation ou d'un traitement. (Décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010). Peut aussi concerner un patient venant le temps d'une consultation, d'une investigation ou d'un traitement
- **Évènement porteur de risque (EPR)** : Évènement n'ayant pas engendré de conséquence grave pour le patient (« presque accident »), dont l'analyse méthodique favorisera la compréhension des causes de survenue, mais aussi celles des modalités de la récupération ayant permis à temps sa détection et son traitement
- **Erreur humaine** : Réalisation non volontaire d'un acte qui empêche d'obtenir le résultat souhaité. La littérature³⁹ distingue les erreurs de routine (en anglais « slips », de très loin les plus fréquentes, plus de 80% du total des erreurs) et les erreurs de connaissances (en anglais « fault », à ne pas traduire par faute en français) qui se séparent elles-mêmes en deux catégories : les erreurs de contexte (10 à 15% du total des erreurs, connaissance exacte employée dans le mauvais contexte) et les erreurs par manque de connaissance (très rares, moins de 2% en général chez les experts)
- **Violation** Écart volontaire à la norme ou la recommandation pour maximiser un bénéfice souhaité (technique, financier, humain)
- **Cause immédiate** Cause objective la plus immédiatement liée à la survenue de l'évènement, par exemple blessure per opératoire ou chute du patient

³⁰ BERNARD Froman, Christophe Gourdon : dictionnaire de la qualité 2003.

- **Facteur favorisant (ou cause profonde) :** Circonstance, acte ou élément susceptible d'avoir participé à la naissance ou à la survenue d'un incident ou d'avoir accru le risque d'événement indésirable grave (EIG). Les facteurs favorisants peuvent être externes (l'établissement n'en a pas la maîtrise), liés à l'organisation (absence de protocoles acceptés), liés au personnel (problème comportemental d'une personne, absence d'encadrement, manque de collaboration ou communication insuffisante) ou liés au patient (attitude problématique)
- **Démarche de gestion :** des risques a posteriori Démarche réactive ou corrective axée sur l'analyse rétrospective des événements indésirables et le traitement des causes identifiées
- **Démarche de gestion des risques a priori :** Démarche préventive axée sur l'analyse et la mise en œuvre de mesures susceptibles d'empêcher ou de limiter la survenue d'événements indésirables
- **Résilience** Mesure dans laquelle un système est capable, en permanence, de prévenir, de détecter, d'atténuer les dangers ou les incidents, ou d'y remédier
- **Anticipation** Mouvement de la pensée qui imagine ou vit d'avance un événement. En sport : Faculté à prévoir l'attaque de l'adversaire et d'en préparer la parade (Le Petit Robert de la langue française, 2006)

Récupération Dépistage et traitement d'une défaillance entre le moment où elle se produit et la réalisation de l'événement redouté auquel elle aurait pu conduire (« l'échappée belle » des québécois)

Approche systémique Approche globale centrée sur la cohérence du tout plutôt qu'une approche par décomposition centrée sur l'optimisation des parties.

8. Plan de prévention

Le plan de prévention est un document écrit visant à assurer la maîtrise des risques liés aux travaux effectués par une entreprise extérieure. L'art. R. 4512-6 et suivi. du Code du travail fixent les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans une entreprise utilisatrice par une ou plusieurs entreprises extérieures.

Objectif est de prévenir les risques d'interférences entre les 3ctivités de la ou des entreprises extérieures et votre entreprise.

Un plan de prévention doit être établi si la durée des travaux réalisés par l'entreprise extérieure (v compris ses éventuels sous-traitants) est supérieure à 400 heures sur une période de 12 mois, que les travaux soient continus ou discontinus (calcul effectué en multipliant le nombre d'employés de l'entreprise extérieure par le nombre d'heures d'intervention) et pour les travaux dangereux dont la

liste est définie par l'arrêté du 19 mars 1993 en application de l'article R.4512-7 du Code du travail.³¹

9. Danger, risque, alea, vulnérabilité, différentes façons de considérer le risque

Les textes réglementaires qui ont suivi la parution de la loi du 30 juillet 2003 ont mis en avant les notions d'alea et de vulnérabilité des enjeux pour qualifier le risque technologique. Il s'agit d'une évolution qui amène à considérer le risque d'une façon un peu différente des approches traditionnelles qui considèrent uniquement la probabilité et la gravité d'un dommage. En pratique il s'agit d'une façon différente d'opérer le regroupement des composantes principales qui permettent de caractériser le risque. Ainsi, lorsque les paramètres sont agrégés, il demeure équivalent de dire que le risque est la combinaison de la probabilité et de la gravité ou de l'alea et de la vulnérabilité. En revanche, suivant les décisions qui doivent être prises, il peut être plus utile d'adopter l'une ou l'autre des définitions:

Risque = Probabilité * Intensité * Vulnérabilité

Risque = Alea * gravité³²

10. Analyse des risques

L'analyse des risques vise donc tout d'abord à identifier les sources de dangers et les situations associées qui peuvent conduire à des dommages sur les personnes, l'environnement ou les biens.

La description des situations dangereuses est plus ou moins approfondie et peut conduire à l'élaboration de véritables scénarios d'accident, L'analyse des risques permet aussi de mettre en lumière les barrières de sécurité existantes en vue de prévenir l'apparition d'une situation dangereuse (barrières de prévention) ou d'en limiter les conséquences (barrières de protection), Consécutivement à cette identification, il s'agit d'estimer les risques en vue de hiérarchiser les risques identifiés au cours de l'analyse et de pouvoir comparer ultérieurement ce niveau de risque aux critères de décision.

L'estimation du risque implique la détermination

- d'un niveau de probabilité que le dommage survienne,
- d'un niveau de gravité de ce dommage.³³

³¹ FLORENCE gillet goinard, Christel MONAR : la boîte à outils en SSE 3ème édition.

³² Réf : INERIS – DRA -2006

³³ https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/rapport_omega_7-2.pdf

11. Evaluation du risque

Dans les diverses normes présentées plus haut, l'évaluation du risque désigne l'étape de comparaison du risque estimé à des critères de décision face au risque. La plupart du temps, il s'agit de décider si le risque est acceptable ou s'il doit faire l'objet de mesures supplémentaires de maîtrise. La définition de critères d'acceptabilité du risque est réalisée en amont ou en parallèle au processus d'analyse de risque. Elle implique des acteurs différents les décideurs, de préférence en concertation avec les parties intéressées. La définition de critères d'acceptabilité du risque ou, plus généralement de critères de décision, est une étape clé dans le processus de gestion du risque dans la mesure où elle va motiver la nécessité de considérer de nouvelles mesures de réduction du risque et rétroactivement, influencer les façons de mener l'analyse et l'évaluation des risques. Cette étape cruciale est bien souvent délicate. Il est entendu que ces critères sont fonction du contexte de l'établissement concerné et des objectifs poursuivis dans la gestion des risques. A ce propos, la définition du risque tolérable donnée dans le guide ISO/CEI 51:1999 laisse transparaître la difficulté de retenir des critères objectifs et forfaitaires pour l'acceptation du risque Risque tolérable (Guide ISO/CEI 51 1999) Risque accepté dans un certain contexte et fonde sur les valeurs admises par la société.³⁴

12. Réduction du risque

La réduction du risque (ou maîtrise du risque) désigne l'ensemble des actions ou dispositions entreprises en vue de diminuer la probabilité ou la gravité des dommages associés à un risque particulier, de telles mesures doivent être envisagées dès lors que le risque considéré est jugé inacceptable.

De manière très générale, les mesures de maîtrise du risque se répartissent en ³⁵

- Mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux.
- Mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux.
- Mesures (ou barrières) de protection : mesure visant à limiter les conséquences sur les cibles potentielles par diminution de la vulnérabilité

³⁴ Idem

³⁵ Glossaire technique des risques technologiques

CHAPITRE II

METHODOLOGIE

1. Présentation de l'entreprise GCB et sans système management

La Société Nationale de Génie Civil et Bâtiment par abréviation GCB est une Société issue de restructuration de Sonatrach créée par décret présidentiel n° 81-173 du 1er Aout 1981 portant création de l'entreprise nationale de génie-civil et bâtiment.

Erigée en Société par actions depuis Juillet 1998 avec un capital social de 7 630 millions de DA ; GCB opère dans les différents corps de métier de génie-civil :³⁶

- L'Engineering et Procurement.
- Les Terrassements en grande masse.
- Les Plates-formes de forage et pistes d'accès.
- Le Génie-civil industriel des grandes installations pétrolières et gazières.
- Les Travaux de canalisation.
- Les réalisations des routes et autoroutes.
- Les réalisations de pistes d'atterrissage et aérodrômes.
- Les ouvrages hydrauliques et transferts.
- Le Bâtiment et VRD.
- Le Génie-civil ferroviaire.
- La Construction en charpente métallique et chaudronnerie. Aujourd'hui GCB évolue dans un environnement caractérisé par marché à la recherche d'Entreprise clé en main offrant des opportunités intéressantes compte tenu des nouvelles orientations politiques favorisant les moyens nationaux.

Les ambitions de GCB pour les cinq ans à venir répondent au nouvel environnement par :

- Le développement des capacités d'engineering et de procurement pour élargir son champ d'activité et se muer en une Entreprise EPC.
- La focalisation sur le génie civil comme métier de base et avec le développement de son expertise dans ce domaine par la consolidation des compétences actuelles.
- La diversification de son portefeuille clients dans de nouveaux marchés et secteurs dans ses métiers de base,
- La diversification de son portefeuille activités par l'intégration de nouveaux créneaux qui se traduit par ce qui suit :

³⁶ <http://www.gcb.dz/la-societe/presentation/> (page consulté le 02.mars.2020)

- Le développement de l'activité travaux de canalisation petit diamètre.
- La création d'une structure production des agrégats.
- Le développement de l'activité Transport et manutention pour prendre en charge l'important volume de transport de matériels et marchandises de l'Entreprise et élargir la prestation au groupe Sonatrach.
- La fabrication de la cabine Saharienne pour équiper ses bases de vie et satisfaire la demande de la Société mere Sonatrach.
- Le partenariat de qualité lui permettant une meilleure adaptation à son environnement³⁷

1.1 Ressources Humaines³⁸

GCB emploie 15 300 agents dont 90% contractuels qui se répartissent par catégorie socioprofessionnelle comme suit :

Tableau 2. L'effectif de l'entreprise GCB

Effectif total GCB :	15 300
Cadre :	1 431 soit 9%
Maîtrise :	4 274 soit 28%
Exécution :	9 595 soit 63%

Source : Document fourni par l'entreprise

GCB consacre une moyenne de 40 millions de dinars pour le volet formation et perfectionnement au profit de son personnel, notamment dans les différents métiers de base de la Société.

La formation est assurée chaque année pour environ 1000 employés dans différents domaines techniques et support, soit 7% de l'effectif global.

³⁷ <http://www.gcb.dz/la-societe/presentation/> (page consulté le 02.mars.2020)

³⁸ <http://www.gcb.dz/la-societe/ressources/> (page consulté le 02. Mars. 2020).

1.2 Ressources matérielles³⁹

GCB dispose d'un parc conséquent de plus de 4 400 équipements dont 3 500 engins et équipements lourds en constante modernisation qui donne à l'entreprise une grande autonomie d'action.

1.3 Infrastructures⁴⁰

GCB dispose d'infrastructures fixes, à vocations industrielles, administratives et socioprofessionnelles et sont notamment implantées à :

- Alger (Zones industrielles d'El-Harrach, et d'Oued-Smar).
- Boumerdes (Boumerdes et Boudouaou).
- Arzew (Zone industrielle d'Arzew).
- Hassi-Messaoud- Rhourd Nouss – Nezla
- Hassi-R'mel – Insalah -Adrar.
- In-Amenas – Illizi -Tin Fouyé Tabenkort – Alrar.

GCB dispose d'infrastructures et de bases de vie sur ses différents chantiers avec une capacité d'accueil pour la prise en charge de plus de 6 500 agents sur les différents sites des projets (studios, cabines d'hébergement, chalets, cantines, etc.).

1.4 Organisation⁴¹

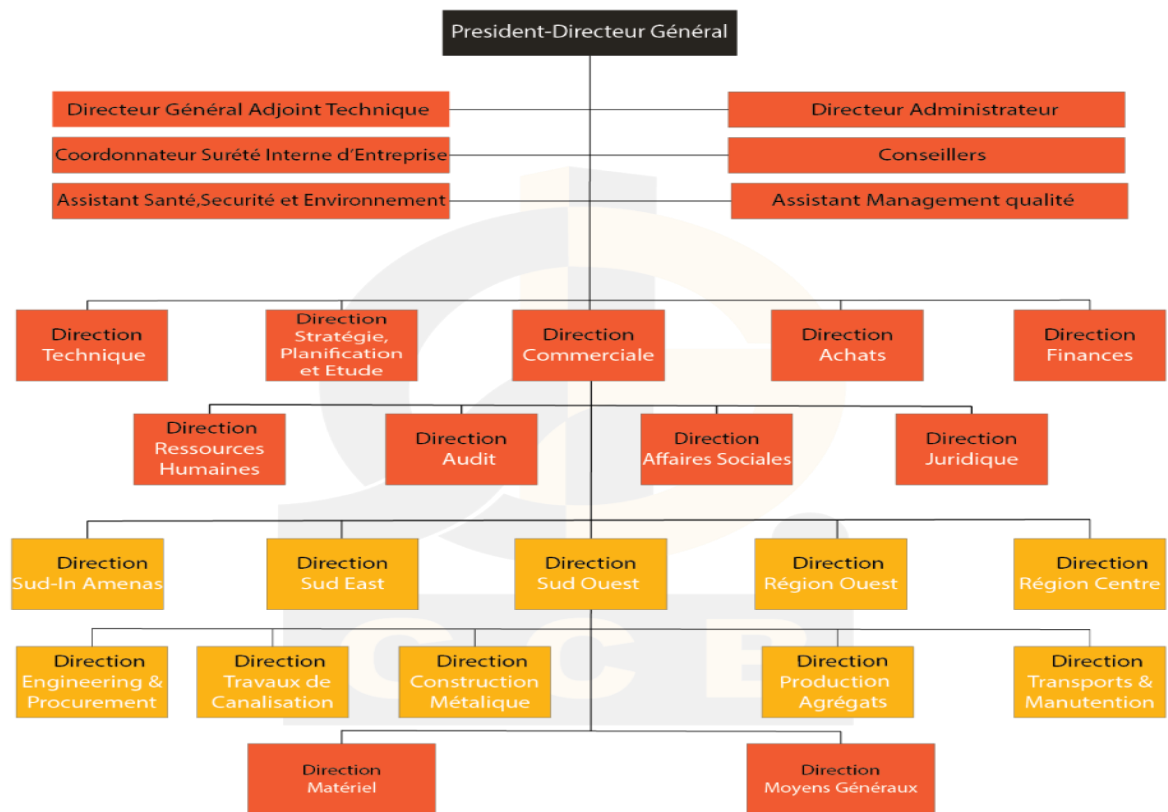
- La Société est organisée en structures régionales polyvalentes dont chacune dispose des capacités matérielles et managériales pour répondre aux besoins des clients de GCB dans sa région.
- Ces structures régionales ont l'appui des structures support en matière de matériel de transport, moyens généraux, techniques et financiers en fonction des besoins tout en jouant un rôle régulateur pour optimiser les moyens de la Société.
- GCB dispose d'une Direction d'engineering, d'architecture & topographie et d'une Direction de réalisation d'ouvrages métalliques.
- Avec une expérience avérée de plus de 35 années dans les différents domaines de la construction, GCB répond aux cahiers des charges des clients les plus exigeants.

³⁹ <http://www.gcb.dz/la-societe/ressources/> (page consulté le 02. Mars. 2020).

⁴⁰ Idem.

⁴¹ <http://www.gcb.dz/la-societe/organisation/> (page consulté le 02. Mars. 2020).

Figure 5 : Organigramme de GCB



Source : Document fourni par l'entreprise

1.5 Implantation de GCB à travers le territoire national

Les sites de GCB ils sont répartis sur le territoire algérien il est également représenté dans la figure 8.

1.6 GCB en chiffres⁴²

Figure 6 : Evolution du chiffre d'affaires



Source : Document fourni par l'entreprise

1.7 Les grands comptes⁴³

ILS NOUS ONT FAIT ET ILS CONTINUENT À NOUS FAIRE CONFIANCE.

- SONATRACH et ses Filiales : Naftal
- Les Associés de SONATRACH : GROUPEMENT BRS
- Les Grandes Firmes : ABB (Pays bas)

⁴² : Document fourni par l'entreprise.

⁴³ <http://www.gcb.dz/clients-et-partenaires/> (page consulté le 02. Mars. 2020).

1.8 GCB et son système de management QHSE⁴⁴

Génie Civil et Bâtiment à des engagements envers ces clients et ses parties intéressées pour cela elle a engagé dans une démarche de Qualité, et de santé et sécurité et une responsabilité sociétale.

Pour une amélioration continue les performances de son système de management, tout en répondant aux besoins des parties intéressées (clients, fournisseurs, prestataires,etc.) et aussi d'assurer un système de management fiable qui induit l'amélioration de la satisfaction client, de la performance en matière de SST et environnement, GCB a certifié son Système de Management de la Qualité selon la norme ISO 9001 V 2015 et envisage la mise en place d'un SMSST, certifié selon les exigences de la norme ISO 45001 V 2018.

1.8.1 Qualité :⁴⁵

Dans un environnement concurrentiel marqué par des acteurs économiques de plus en plus interdépendants, et leurs relations de plus en plus complexes et dynamiques, GCB en tant que opérateur économique national a besoin de s'appuyer sur un engagement fort de son personnel, une organisation adaptée, et des relations de confiance avec les parties intéressées pertinentes pour pouvoir garantir sa performance et fournir des Prestations d'Engineering, de Procurment, et de Construction de qualité dans les secteurs du BTPH, du génie civil industriel et d'installations pétrolières à ses clients présents et futurs. L'amélioration continue de notre Système de Management de la Qualité conformément aux exigences de la norme ISO 9001 version 2015, constitue incontestablement le moyen adopté par GCB pour assurer l'aboutissement des axes stratégiques définis :

- Démontrer son engagement à satisfaire les exigences (Clients, Parties intéressées pertinentes, légales et réglementaires applicables);
- Ecouter, Motiver et sensibiliser les collaborateurs ;
- Maintenir et enrichir les compétences ;
- Disposer d'une organisation dynamique permettant de s'adapter en permanence à son environnement ;
- Assurer la performance par la Maîtrise des coûts ; Harmoniser les pratiques, avoir une traçabilité de
- l'information verticale et transversale et consolider les retours d'expériences ;

⁴⁴ Document interne de l'entreprise

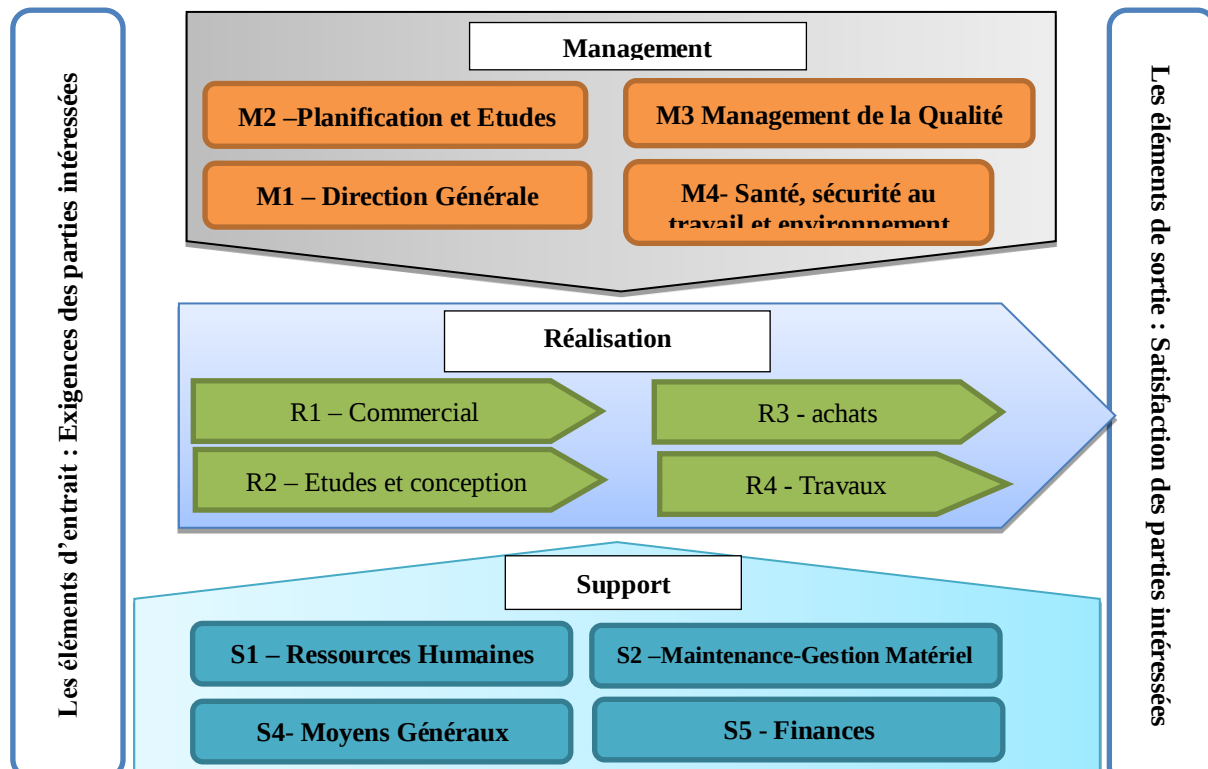
⁴⁵ Idem.

- Améliorer le rendement de production et la performance de la maintenance ;

En ma qualité du Président-Directeur Général, je m'engage, de ma part, à mettre tous les moyens nécessaires à l'amélioration continue de notre Système de Management de la Qualité pour assurer l'atteinte des objectifs découlant de ces axes ainsi que la performance globale de la société.

Le schéma suivant représente la cartographie des processus d'entreprise

Figure 7. Cartographie des processus de GCB



Source : élaborée par nous-même selon le document de l'entreprise

Source : élaborée par nous même

a) Politique Qualité

- La Direction Générale de GCB, assure son implication directe dans le SMQ à travers la déclaration de la Politique Qualité incérée au présent Manuel Qualité.
- Elle agit de manière à assurer que cette politique soit comprise, déployée à tous les niveaux et actualisée. Les nouvelles recrues font l'objet d'actions de sensibilisation et une induction spécifique pour l'encadrement conformément à la Procédure « Gestion du Recrutement » PRO.RSH.02.
- Cette Politique Qualité est revue, si nécessaire, à l'occasion des Revues de Direction.

b) Objectifs Qualité

- Les Objectifs Qualité sont définis annuellement par la Direction Générale. Ils sont établis avec des Indicateurs de mesure des Processus, déclinés aux niveaux appropriés et examinés lors des Revues de Direction.
- Ces objectifs sont considérés d'abord par les Pilotes des Processus, comme de réels outils de management et de pilotage de leurs Processus. Les Indicateurs de mesure qui les accompagnent permettent de s'assurer à des périodicités établies que les objectifs vont être atteints ; en cas de dérive, il s'agit de pouvoir intervenir le plus tôt possible, en analysant les causes et en réalisant les Actions Correctives, Préventives et/ou d'amélioration les plus pertinentes.
- Le TBQ de GCB est constitué de ce fait, par les objectifs définis pour chaque processus et la valeur périodique des Indicateurs de mesure.⁴⁶

1.8.2 Sécurité

- Réduire le nombre des accidents/Incidents de travail.
- Eliminer toute cause d'incidents et d'accidents.
- Eliminer et réduire par la prévention les risques pour la vie, la santé et la sécurité du personnel et la sécurité des installations et biens de l'entreprise.
- Former le personnel dans le domaine de la sécurité.

1.8.3 Environnement

Prévenir et réduire la pollution par une gestion rationnelle des déchets en favorisant le recyclage et le traitement des effluents et une bonne collecte des huiles usées.

Préserver les ressources naturelles

⁴⁶ Document interne de l'entreprise

Préserver les écosystèmes et la biodiversité des espèces.⁴⁷

1.8.4 Santé (la médecine du travail)

Promouvoir un milieu de travail sûr et sain par l'amélioration des conditions de travail.

Assurer une couverture médicale sur les sites de travail (médecins, infirmiers et ambulances).

Prévenir et réduire l'apparition des maladies professionnelles.

Créer un environnement de travail adéquat pour les employés.

Promouvoir l'information, la formation et l'éducation dans le domaine de la santé et l'hygiène au travail.⁴⁸

2. Présentation de site d'accueil

GCB / Groupe Raggane Nord (GRN) est rattachée à la Direction GCB Sud-Ouest, son champ d'interventions couvre l'étude, la réalisation et la rénovation des plateformes de forage, de type Quadrilatère Machine (Q.M) et l'ensemble de ses annexes (clôtures interne, externe, bourniers..), à savoir : l'ouverture, l'aménagement et la réalisation des pistes et routes.

L'effectif affecté à ces projets avoisine les 180 dont 78 de soutien et 102 productifs.

Les récentes réalisations sont les suivantes ;

- 02 Bases de vie (Sali et Kahlouche),
- 26 Plateformes de forage Q.M,
- 162 Km de route (130 goudronnés et 32 km de pistes d'accès),
- 01 Piste d'atterrissage opérationnelle,
- 01 Parc à tube,
- Remises en état des carrières.

Les projets en perspective sont :

- 13 plateformes de forage.
- 20 Km de route goudronnée.

Son plan de charges est régulièrement alimenté par des commandes de réalisation de plateformes de forage au compte du GRN.

2.1. Objet de la mission

La mission, s'inscrit dans le cadre de la préparation de GCB à la certification selon la norme 45001 version 2018.

⁴⁷ <http://www.gcb.dz/qhse/> (page consulté le 03. Mars. 2020).

⁴⁸ <http://www.gcb.dz/qhse/> (page consulté le 03. Mars. 2020).

Dans l'optique d'assister GCB à satisfaire les exigences normatives, notre intervention prend pour objet l'identification des dangers et l'évaluation des risques (Chapitre 6.1.2) liés aux activités de l'entreprise auxquels elle doit faire face.

Notre approche s'est orientée sur l'explication de l'enjeu opportun qu'offre un système de management de la santé et de la sécurité au travail à l'entreprise GCB.

Par la suite, notre attention s'est penchée sur la sensibilisation, de nos interlocuteurs, à l'importance d'instaurer une gestion des dangers et risques liés aux corps de métiers de la société.

La formation d'un groupe de travail (management et opération) était primordiale pour la suite et la réussite de la mission d'où l'implication de l'équipe dirigeante du projet (Direction projet, Cellule technique, Cellule travaux, HSE et Cellule qualité) était cruciale.

Il était important de justifier notre présence au personnel interrogé, rappeler sans cesse que notre mission ne revêtait ni le caractère de contrôle, ni la vocation d'audit, encore moins la quête d'éventuelle défaillance humaine.

Une veille particulière était accordée au respect et au maintien du fonctionnement habituel des structures en place.

Nos efforts ont été vite soldés par l'institution d'une équipe pluridisciplinaire qui nous a accompagnés durant toute la mission, à commencer par le Directeur du projet.

Il est à noter que l'aménagement, l'implantation, l'équipement et l'extension des bases de vie représentent une activité à part entière du champ d'intervention de GCB, tant au niveau des plannings directeurs des projets que dans la mobilisation des moyens humains et matériels, et par conséquent, pourrait bien figurer dans la liste des activités pilotes couvertes par les missions d'IDER, à titre d'exemple, pour 63 projets, il faudra 63 bases de vie, sans inclure celles réalisées exclusivement à la demande exclusive des clients.

2.2. Champ d'application

La mission d'identification des dangers et évaluation des risques, liés aux activités de GCB, a pour périmètre d'application les projets de GCB/GRN Reggane, à savoir, la réalisation des plates-formes de forage, de leurs annexes, les pistes d'accès et les routes.

3. Périmètre du travail

Dans notre étude, nous allons contribuer à mettre en place un système management de la santé sécurité au travail, pour que notre organisme d'accueil puisse assurer la certification de la norme ISO 45001 V 2018.

4. Plan méthodologique

Pour bien mener notre étude, nous nous sommes intervenue avec deux actions principales :

- Documents internes de l'entreprise pour la collecte des données
- Entretiens avec les responsables HSE de site cité dans notre champ d'application :

L'objectif de nos entretiens avec les cadres d'entreprise est de comprendre le fonctionnement de site GCB / Groupe Raggane Nord (GRN) et de collecter le maximum de données pour pouvoir présenter l'ensemble des activités de ce site. Les entretiens sont mener selon le guide d'entretien présent dans l'annexe.

4.1.Référentiels couverts

Pour répandre a la réglementation HSE nous somme basée sur la réglementation relative a :

- Réglementation relative à l'hygiène, sécurité et santé au travail.
- Réglementation relative à l'inspection du travail.
- Organisation et de fonctionnement du service d'hygiène et de sécurité ainsi que ses attributions.
- Réglementation relative à la médecine du travail
- Organisation de l'instruction, de l'information et de la formation des travailleurs à la prévention des risques.
- Réglementation relative aux accidents de travail et maladies professionnelles.
- Réglementation régissant les registres obligatoires et spéciaux.
- Réglementation régissant la sécurité des installations.
- Mesures d'hygiène et sécurité applicables aux Bâtiment travaux public et hydraulique BTPH et Plan d'hygiène et sécurité PHS.

Ainsi que les exigences de la norme ISO 45001 : 2018 présenter au sous chapitre :

- § 6.1.1 : Identification des dangers et évaluation des risques et opportunités.
- § 6.1.2.1 : Identification des dangers.
- § 6.1.2.2 : Évaluation des risques pour la S&ST et des autres risques liés au système de management de la S&ST

Nous allons répondre aux exigences précédentes a l'aide d'un outil d'analyse AMDEC

4.2.Etat des lieux

Nous allons faire ce diagnostic à l'aide d'une check liste des exigences de la norme ISO 45001 : 2018 élaborée par nous-même suite à des ateliers hebdomadaire dans l'entreprise avec la

responsable HSE et son équipe.

La check liste des exigences de la norme ISO 45001 V2018.

Les chapitres 1, 2 et 3 ne sont pas des chapitres d'exigences.

4.2.1. Gap Analysis (analyse des écarts)

Analyse des écarts telles que définies par IT Infrastructure Library (ITIL) est une activité qui compare deux types de données et identifie leur différence. En général, l'analyse des écarts est utilisée pour comparer deux ensembles d'exigences. Analyse de l'écart est souvent structuré autour d'un ensemble de domaines, le sujet ou la catégorie.

Faire une analyse des écarts efficace pour déterminer le secteur ou l'aspect à réparer. L'analyse des écarts devient efficace parce que la Check-list est structurée et correspond au sujet. La Check-list couvre toutes les exigences

La Check-list couvrent les exigences de la norme ISO 45001 : 2018 à savoir celles exigées du chapitre 04 (conteste de l'organisme) jusqu'à le dernier chapitre 10 qui est l'amélioration.

4.2.2. Détermination Score

Le système de notation utilisé tout au long de l'analyse des écarts est décrit dans le tableau N° 3 ci-dessous :

Tableau 3: Le score d'analyse d'écart

Score	signification du score attribué
1	Si l'organisation ou l'entreprise ne comprend pas ce qui est requis et ne le fait pas
2	Si l'organisation ou l'entreprise comprend l'importance de l'activité, mais ne le fait pas.
3	Si l'organisation ou l'entreprise a des documents mais ne les a pas appliqués ou si l'organisation ou l'entreprise les a appliqués mais ne les a pas enregistrés.
4	Si l'organisation ou l'entreprise est engagée dans une activité, mais de façon irrégulière.
5	Si l'organisation ou l'entreprise se porte bien (l'activité est effectuée de façon régulière).

Source : Jones, R. (e), ISO 45001 et l'évolution des systèmes de santé et de gestion de la sécurité.

4.2.3. Check-list Evaluation

Check-list d'Évaluation est effectuée par les répondants en fonction de l'état actuel de l'organisation. Les répondants sélectionnés doivent avoir les compétences adéquates. L'évaluation a été effectuée selon le système de notation (voir le tableau N°4).

4.2.4. Evaluation des écarts

Évaluation d'écart vise à reconnaître la taille d'un écart qu'il y avait dans la société. La valeur en pourcentage a été obtenue la addition des scores de chaque variable, c'est scores additionnés en les divisant par la valeur maximale de la variable. Pour mesurer l'état de préparation, la valeur obtenue du pourcentage correspond à l'état de préparation de

l'entreprise à la mise en œuvre, comme il indique dans le tableau N° 4 ci-dessous.

Tableau 4 : Les niveaux d'analyse d'écarts

Pourcentage	Description
75% - 100%	L'organisation est prête à terminer SMSST ISO 45001 : 2018 et certifier.
50% - 74%	L'organisation doit encore travailler pour améliorer son SMSST pour qu'il soit conforme aux exigences de la présente ISO 45001 : 2018
1% - 49%	Le SMSST de l'organisation nécessite un travail d'amélioration profond afin que son système soit efficace et certifiable Il doit être amélioré car il diffère des exigences de la norme ISO 45001 : 2018

Source : Jones, R. (e), ISO 45001 et l'évolution des systèmes de santé et de gestion de la sécurité.

4.2.5. Méthode de recherche

Par le biais d'une méthode quantitative, nous allons analyser les écarts et interpréter ses résultats, alors la méthode utilisée dans la recherche est la méthode d'analyse des écarts. L'analyse des écarts a été faite en effectuant une comparaison entre l'état actuel et la condition nécessaire pour obtenir la certification ISO 45001V 2018. Elle est Utilisée dans la comparaison sont les documents du système de management SST effectués par la société. Les documents ont été obtenus au moyen d'entrevues avec un certain nombre de managers à l'aide des check-lists d'audit interne. Les résultats obtenus ont été attribués des notes/scores de l'ordre de 1 à 5 en fonction de leurs valeurs respectives en pourcentage, et l'intervalle de préparation de l'entreprise a été mis en œuvre, le niveau de l'application des exigences et le niveau de la préparation ont été obtenus par des discussions avec des experts. Les écarts seraient triés par leurs priorités d'amélioration.

4.3.Appel aux outils de la qualité

Pour bien cerner la problématique et analyser les risque on a utilisé les outils suivants :

4.3.1. Méthode QQQQCP

Nous allons utiliser un outil de qualité qu'est le QQQQCP, afin d'analyser l'état des lieux de l'entreprise par rapport aux exigences de la norme ISO 45001.

4.3.2. Matrice SWOT

Nous avons utilisé la matrice SWOT pour définir le contexte de la société par l'identification des enjeux internes et externes aussi que les parties intéressées

4.3.3. AMDEC

Pour pouvoir identifier les dangers et analyser les risques, nous avons fait appel à l'outil AMDEC qui nous a permis de définir les éléments suivants :

- Opération du processus.
- Mode de défaillance potentielle.
- Causes de la défaillance potentielle.
- Effet de défaillance potentielle.
- Evaluation : Fréquences, gravité, criticité.
- Actions préventives et recommandation.
- Résultat : Fréquences, gravité, criticité.

L'AMDEC sont réalisés par des séances de travail avec le responsable HSE de site et son équipe.

4.3.4. Matrice des risques

Une matrice des risques est un outil qui permet de calculer le niveau de criticité d'un risque. Cette matrice peut être mise en place soit dans le cadre d'un projet dont les risques doivent être évalués, soit dans le cadre d'une analyse des risques actuels d'une entreprise en vue de les maîtriser.

CHAPITRE III

RESULTATS ET DISCUSSION

1. Référentiels couverts

Le tableau suivant représente la conformité réglementaire SST GCB

Tableau 5 : Exigence réglementaire HSE

Réglementation HSE
Réglementation relative à l'hygiène, sécurité et santé au travail : Loi n°88-07 du 26 Janvier 1988, relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail. D_E n°91-05 du 19 janvier 1991 prescriptions générales de protection applicables à l'hygiène et la sécurité en milieu de travail
Réglementation relative à l'inspection du travail : Loi n°90-03 du février 1990 relative à l'inspection du travail Ordonnance n°96-11 du 10 juin 1996 modifiant et complétant Loi n°90-03 du février 1990 relative à l'inspection du travail
Organisation et de fonctionnement du service d'hygiène et de sécurité ainsi que ses attributions D.E n°05-11 du 8 janvier 2005 fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'hygiène et de sécurité ainsi que ses attributions.
Réglementation relative à la médecine du travail : Loi n°88-07 du 26 Janvier 1988, relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail. D.E n°93-120 du 15 Mai 1993, relatif à l'organisation de la médecine du travail. Arrêté du 16 octobre 2001 fixant les modalités d'application des dispositions de l'art 30 du D_E n°93-120 du 15 mai 1993 relatif à l'organisation de la médecine du travail. Arrêté interministériel du 02 Avril 1995 fixant la convention type relative à la médecine du travail établie par l'organisme employeur et le secteur sanitaire ou la structure compétente ou le médecin habilité. Arrêté interministériel du 16 Octobre 2001 fixant le rapport type du médecin du travail.
Organisation de l'instruction, de l'information et de la formation des travailleurs à la prévention des risques : D_E n°02-427 du 7 décembre 2002 conditions d'organisation de l'instruction, de l'information et de la formation des travailleurs dans le domaine de la prévention des risques professionnels.
Réglementation relative aux accidents de travail et maladies professionnelles : Loi n° 83-14 du 2 juillet 1983 relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale. Loi n° 83-13 du 2 juillet 1983 relative aux AT et MP Ordonnance n° 96-19 du 6 juillet 1996 modifiant et complétant la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983 relative aux AT et aux MP Arrêté interministériel du 9 juin 1997 fixant la liste des travaux où les travailleurs sont fortement exposés aux risques professionnels D_E n° 97-424 du 11 novembre 1997 fixant les conditions d'application du titre V de la loi no 83-13 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relatif à la prévention des AT et MP Décret n° 84-28 du 11 février 1984 fixant les modalités d'application du titre III, IV et VIII

de la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983 relative aux AT et MP

- Réglementation régissant les registres obligatoires et spéciaux :

D_E n° 96-98 du 6 mars 1996 déterminant la liste et le contenu des livres et registres spéciaux obligatoires pour les employeurs.

- Réglementation régissant la sécurité des installations :

Ordonnance n° 95-24 du 25 septembre 1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées

- Mesures d'hygiène et sécurité applicables aux BTPH et PHS

D_E n°05-12 du 8 janvier 2005 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux secteurs du BTPH.

Arrêté 26 juillet 2008 déclaration d'ouverture de chantiers dans les activités du BTPH

Source : élaborée par nous même

Nb

L'ensemble des exigences réglementaires HSE ce figure dans l'annexe E.

2. Le résultat d'état des lieux

Notre état des lieux se résume par la check liste des exigences de la santé sécurité au travail selon la norme ISO 45001

Notation :

0- 25 % : l'exigence n'est pas satisfaite > non conforme

25- 50 % : l'exigence est faiblement satisfaite > a amélioré

50-75 % : l'exigence est grandement satisfaite > acceptable

75-100 % : l'exigence est complètement satisfaite > conforme

Le taux de réalisation des chapitres et sous chapitres est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Les exigences de la norme ISO 45001 V 2018

Chapitre	Exigences	Taux de réalisation	Taux de réalisation général	interprétations
4	Contexte de l'organisme :		75%	
4.1	Avez-vous déterminé les questions internes et externes qui sont pertinentes à votre objectif et votre orientation stratégique et qui affectent votre capacité à atteindre les résultats escomptés de votre système de gestion de la santé et la sécurité au travail?	75%		-L'action formalisée est réalisée et suivie dans sa mise en œuvre.
4.2	Avez-vous déterminé ce qui suit: a) les parties intéressées, en plus des travailleurs qui sont pertinents pour le système de gestion de la santé et la sécurité au travail? b) les besoins et les attentes de ces parties intéressées qui sont pertinentes au système de gestion de la santé et la sécurité au travail?	75%. 50%		-Les parties intéressées et citez dans le document de l'engagement -L'action est formalisée et réalisée de manière assez convaincante.
4.3	Avez-vous déterminé les limites et l'applicabilité du système de management de la SST pour établir votre portée? a) les problèmes internes et externes mentionnés à l'article 4.1? b) les exigences des parties intéressées visées au 4.2? c) prendre en compte les travaux prévus ou accompli des activités reliées?	75%. 75%. 50%.		-L'action formalisée est réalisée et suivie dans sa mise en œuvre.
4.4	Avez-vous mis en œuvre et que le système en place pour maintenir et améliorer en permanence votre système de management de la SST, y compris les processus nécessaires et leurs interactions, conformément aux	75%.		-Le processus est efficient et induit des améliorations qui sont effectivement

	exigences de la norme ISO 45001?			mis en œuvre.
5	Leadership et participation des travailleurs:		75%	
5.1	-Comment Top Management fasse preuve de leadership et d'engagement à l'égard du système de management de la SST: -il assume la responsabilité et la responsabilité de la prévention des blessures liées au travail et à la mauvaise santé, ainsi que la fourniture de lieux de travail et des activités sûres et saines? -veiller à ce que la politique SST et les objectifs connexes liés SST sont établis pour le système de management de la SST et sont compatibles avec l'orientation stratégique de l'organisation? -assurer l'intégration des exigences du système de management de la SST dans les processus d'affaires de l'organisation? -veiller à ce que les ressources nécessaires pour le système de management de la SST sont disponibles? -communiquer l'importance d'une gestion efficace de la SST et de se conformer à la santé et sécurité exigences du système de gestion? -veiller à ce que le système de management de la SST atteint les résultats escomptés? -la protection des travailleurs contre les représailles lorsque le signalement des incidents, les dangers, les risques et les opportunités? -soutenir la création et le fonctionnement du comité de santé et de sécurité?	75%	75%	-la présence de la documentation de l'engagement de la direction - groupe HSE bien formée et engager -La politique SST est respectée -En train de metre en place un SMSST -L'action est toujours réalisée -Le processus est réalisé systématiquement -fournir les EPC -Signée des conventions avec des accompagnateurs - Le processus est explicité, compris et mis en œuvre dans les délais, sans être toujours tracé. -L'action est
5.2	-Avez-direction mis en place, mis en œuvre et a maintenu une politique de la SST: -comprend un engagement à fournir des conditions de travail sûres et saines pour la prévention des blessures liées au travail et la mauvaise santé et est appropriée à l'objectif, la taille et le contexte de l'organisation et à	50%	75%	

5.3	la spécificité de ses risques pour la SST et les opportunités?	100%		toujours réalisée et tracée avec des résultats prouvés.
	-fournit un cadre pour fixer les objectifs de SST?	75%		
	-comprend un engagement à satisfaire aux exigences légales et autres exigences?	75%		
	-Elle comprend un engagement à éliminer les risques et de réduire les risques pour la SST?	75%		-L'action formalisée est réalisée et suivie dans sa mise en œuvre.
	-comprend l'engagement à l'amélioration continue du système de management de la SST?	50%		-Le processus est explicité, compris et mis en œuvre dans les délais, sans être toujours tracé.
	-comprend un engagement à la consultation et la participation des travailleurs, et, lorsqu'ils existent représentant les travailleurs?			
	La politique SST est :			
	• disponible informations documentées	50%		
	• communiqué de l'organisation			
	• aux parties intéressées			
5.4	• pertinents et appropriés			
	-Est-ce que la direction assure que les responsabilités et les pouvoirs des rôles pertinents au sein du système de management de la SST sont attribués, disponible informations documentées, communiquées et comprises à tous les niveaux au sein de l'organisation?	75%		-Les responsabilités ont été attribuées
	-Les travailleurs assument la responsabilité de ces aspects du système de management de la SST pour lesquels ils ont le contrôle?	50%		
	-A la direction confier la responsabilité et l'autorité pour:	75%		-Le processus est réalisé quelques fois
	-veiller à ce que le système de management de la SST est conforme aux exigences de la norme ISO 45001?	100%		-L'action est toujours réalisée et tracée avec des résultats prouvés.
	-des rapports sur la performance du système de management de la SST à la direction?	100%		
	-L'organisation:			
	-fournir des mécanismes, le temps, la	25%		Le processus est réalisé

	formation et les ressources nécessaires pour la consultation et la participation? -déterminer et éliminer les obstacles ou les obstacles à la participation et à minimiser ceux qui ne peuvent pas être supprimés? -mettre l'accent sur la consultation des travailleurs non cadres sur les points suivants:	75% 75%		implicitement. Toujours il on le but d'éliminer les obstacles
6	Planification :		50%	
6.1.1	Lors de la planification du système de management de la SST, vous avez examiné les questions visées à l'article 4.1 et les exigences visées au point 4.2 et 4.3 et déterminé les risques et les opportunités qui doivent être adressées à: -donner l'assurance que le système de management de la SST peut atteindre les résultats escomptés? -prévenir ou réduire les effets indésirables? -Pour déterminer les risques et opportunités pour le système de management de la SST et le résultat escompté a l'organisation pris en compte : • dangers • risques et d'autres risques pour la SST • possibilités de SST et d'autres possibilités • exigences légales et autres ? -Est-ce que le processus de planification déterminés et évalués les risques et les opportunités en rapport avec les résultats escomptés du système SST associés aux changements prévus permanents ou temporaires avant que le changement est mis en œuvre? -L'entreprise maintient-elle des informations documentées sur: • risques et opportunités ? • le processus et les actions nécessaires pour déterminer et répondre à ses risques et opportunités dans la mesure nécessaire pour avoir la confiance qu'ils sont exécutées comme prévu?	75% 25% 100% 25% 50%		-Il y a aucune assurance pour atteindre les résultats escomptés de SST mes il y a des préventions -au début d'identification des dangers et l'analyses des risques Au cours d'élaborer
6.1.2	-L'organisation a mis en place, mis en œuvre et maintenu un processus (s) pour l'identification des risques qui est en	75%		Notre projet est basé sur

6.2	cours et proactive? Est-ce que les processus prennent en compte, mais sans s'y limiter: -l'organisation du travail, les facteurs sociaux y compris la charge de travail, les heures de travail, la victimisation, le harcèlement et l'intimidation) le leadership et la culture de l'organisation? -passé incidents pertinents, internes ou externes à l'organisation, y compris les situations d'urgence, et les causes? -situations d'urgence potentielles? -l'évolution des connaissances et des informations sur, les risques? -L'entreprise a établi des objectifs SST à des fonctions pertinentes, les niveaux qui sont nécessaires pour maintenir et améliorer continuellement le système de management de la SST? -Les objectifs sont-OH & S: a) conformément à la politique de SST? b) mesurable ou capable d'évaluation de la performance? c) prendre en compte les exigences applicables, les résultats de l'évaluation des risques et opportunités et les résultats de la consultation avec les représentants des travailleurs et des travailleurs? d) suivi? e) communiqué? mis à jour le cas échéant? -Maintenez-vous et conserver des informations documentées sur les objectifs de SST?	75% 75% 75% 75% 25% 50%		identification des dangers et analyse des risques L'action formalisée est réalisée et suivie dans sa mise en œuvre.
7	Support:		75%	
7.1	-Votre organisation a déterminé et à condition que les ressources nécessaires à la mise en place, la mise en œuvre, la maintenance et l'amélioration continue du système de management de la SST?	75%		Le processus est efficace, systématiquement tracé dans son cheminement et évalué dans ses résultats.
7.2	L'entreprise:			
	a) déterminer la compétence nécessaire des travailleurs qui affecte la performance et l'efficacité du système de management de la SST?	75%		
	b) fait en sorte que ces travailleurs sont compétents (y compris la capacité à identifier les dangers) sur la base de l'éducation appropriée, la formation ou l'expérience?	75%		-L'action est réalisée quelques fois de manière informelle.

7.3	c) le cas échéant, pris des mesures pour acquérir et conserver les compétences nécessaires et évaluer l'efficacité des mesures prises?	50%		
	d) conserver les renseignements appropriés documentés comme preuve de compétence?	75%		
	-Comment l'organisation veiller à ce que les travailleurs connaissent:			
	a) la politique SST et les objectifs?	75%		
	b) leur contribution à l'efficacité du système de SST, y compris les avantages de l'amélioration des performances santé et sécurité?	75%		
	c) les conséquences de ne pas se conformer aux exigences du système de management de la SST?	75%		
	d) Les incidents et les résultats des enquêtes qui sont pertinentes pour eux?	75%		
	e) risques, risques pour la SST et les actions déterminées qui sont pertinentes pour eux?	75%		
	f) la possibilité de se retirer de situations de travail qu'ils considèrent présente un danger imminent et grave pour leur vie ou la santé, ainsi que les dispositions pour les protéger des conséquences indues pour le faire?	75%		
				-L'action formalisée est réalisée et suivie dans sa mise en œuvre.
7.4.1	-Comment avez-vous déterminé les communications internes et externes au système de management de la SST, y compris:	50%		
	a) On ce qu'il communiquera?			
	b) quand communiquer?			
	c) avec qui communiquer:	25%		
	1. En interne entre les différents niveaux et fonctions de l'organisation?	75%		
	2. Parmi les entrepreneurs et les visiteurs du lieu de travail?	50%		
	3. Parmi les autres parties intéressées?	50%		
	d) comment communiquer?			
	-Comment l'organisation prend en compte la diversité des aspects (sexe, la langue, la culture, l'alphabétisation, le handicap) en tenant compte des besoins de communication?	75%		
	-Comment sont les opinions des parties intéressées ont estimé que la mise en place des processus de communication?	75%		
7.4.2		75%		
				-L'action n'est pas réalisée ou alors de manière très aléatoire.

7.5	-Dans l'établissement de processus de communication a des exigences juridiques et autres prises en compte et que l'information est cohérente avec d'autres informations générées par le système et fiable?	50%		Ils ont respecté la veille réglementaire
	-Qui répond aux communications pertinentes sur son système de management de la SST?	50%		
	-Sous quelle forme l'information documentée retenu comme preuve des communications?	75%		
	-L'entreprise a veillé à ce que:			
	a) informations communiquées en interne est pertinente au système de management de la SST entre les différents niveaux et fonctions de l'organisation. Cela inclut-il des changements au système de management de la SST?	75%		-L'action est toujours réalisée et tracée avec des résultats prouvés.
	-Les travailleurs sont en mesure de contribuer à l'amélioration continue?	100%		
	-Est-ce que OH et système de gestion SST de l'entreprise comprennent:	100%		
	a) informations documentées requises par ISO45001?			
	b) informations documentées déterminées par l'organisation comme étant nécessaire à l'efficacité du système de management de la SST?	75%		
	-Lors de la création et la mise à jour des informations documentées, comment votre organisation assure appropriée:			
	a) identification et la description (par exemple un titre, la date, l'auteur ou le numéro de référence)?			
	b) le format (langage par exemple, la version logicielle, graphiques) et des médias (papier, électronique)?	100%		
	c) l'examen et l'approbation de la pertinence et de l'adéquation?			
	Comment garantisiez-vous des informations documentées exigées par votre système de management de la SST et par ISO45001 est contrôlé pour assurer:	100%		-Le processus a une excellente qualité perçue, il anticipe les attentes et innove dans les services rendus.
	a) il est disponible et adapté à une utilisation, où et quand il est nécessaire?			
	b) il est protégé de manière adéquate (par exemple de la perte de confidentialité, une mauvaise utilisation ou une perte d'intégrité)?			
	-Pour le contrôle des informations documentées, comment votre organisation traite les activités suivantes, selon le cas:			
	a) la distribution, l'accès, la récupération et l'utilisation?	75%		

	b) stockage et de conservation, y compris la préservation de la lisibilité? c) le contrôle des changements (par exemple le contrôle de version)? conservation et l'élimination?	50% 25% 50%		
8	Réalisation des activités opérationnelles: 8.1 Le plan d'organisation, mettre en œuvre et contrôler les processus (voir 4.4) nécessaires pour répondre aux exigences du système de management de la SST et à mettre en œuvre les actions déterminées à l'article 6 par: a) établir des critères pour les processus? b) la mise en œuvre des processus de contrôle conformément aux critères? c) le maintien et la conservation des informations documentées dans la mesure nécessaire pour avoir la certitude que les processus sont en cours comme prévu? d) l'adaptation aux travailleurs? -L'entreprise a des processus établis pour la mise en oeuvre et le contrôle des changements temporaires et permanents prévus que la performance d'impact, y compris: a) de nouveaux produits, services et processus, ou des changements aux produits, services et processus existants, y compris: • lieux de travail et les environs ? • l'organisation de travail ? • les conditions de travail ? • équipement • la main d'œuvre ? b) les modifications aux exigences légales et autres exigences? c) les modifications à la connaissance ou des informations sur les dangers et les risques pour la SST? d) l'évolution des connaissances et de la technologie? L'entreprise examine les conséquences des changements involontaires, prendre des mesures pour atténuer les effets négatifs, le cas échéant? -L'entreprise mis en place, mis en œuvre et	75% 75% 75% 50% 75% 50% 25% 25% 75%	50%	-Le processus est explicité, compris et mis en œuvre dans les délais, sans être toujours tracé. -L'action est formalisée et réalisée de manière assez convaincante. -L'action n'est pas réalisée ou alors de manière très aléatoire.

8.2	maintenu les processus nécessaires pour se préparer et répondre aux situations d'urgence potentielles identifiées dans 6.1. et comprennent-ils: a) l'établissement d'une réponse planifiée aux situations d'urgence, y compris la fourniture de premiers soins? b) la formation pour l'intervention prévue? c) tester périodiquement et l'exercice de la capacité d'intervention prévue? d) évaluer le rendement et le cas échéant, la révision de la réponse prévue, y compris après avoir testé et en particulier après la survenance d'une situation d'urgence? e) communiquer et fournir des informations pertinentes à tous les travailleurs sur leurs fonctions et responsabilités? f) communiquer les informations pertinentes aux entrepreneurs, les visiteurs, les services d'intervention d'urgence, les autorités gouvernementales et de la communauté locale, le cas échéant? g) en tenant compte des besoins et des capacités de toutes les parties intéressées et assurer leur participation, le cas échéant, dans le développement de la réponse prévue?	75% 50% 25% 75% 75% 25% 50% 50%		-Le processus est explicité, compris et mis en œuvre dans les délais, sans être toujours tracé.
9	Evaluation des performances : L'entreprise doit établir, mettre en œuvre et maintenir les processus de suivi, d'analyse et de mesure évaluation du rendement. Comment déterminer votre organisation: a) Ce qui doit être surveillée et mesurée: 1. la mesure dans laquelle les exigences légales et autres exigences sont remplies? 2. ses activités et opérations liées aux risques identifiés, les risques et les opportunités? 3. progrès vers la réalisation de l'objectif	25% 25% 50% 50%	25%	-Le processus d'évaluation des performances est réalisé implicitement, sans être toujours mis en œuvre complètement et dans les délais.

9.2	SST? 4. efficacité des contrôles opérationnels et d'autres? 25% b) les méthodes de surveillance, de mesure, d'analyse et d'évaluation des performances nécessaires pour garantir des résultats valides? 25% c) les critères selon lesquels l'organisation évaluera sa performance SST? 25% d) lorsque la surveillance et la mesure doivent être effectuées? 50% e) lorsque les résultats de la surveillance et de mesure doivent être analysés et évalués et communiqués? 25% -L'entreprise évalue la performance et l'efficacité du système de management de la SST? 50% L'entreprise veiller à ce que la surveillance et de mesure est calibré ou vérifié selon le cas, et utilisé et entretenu selon le cas? 25% L'entreprise des vérifications internes à intervalles planifiés pour fournir des informations sur si le système de management de la SST: 50% a) Conforme à: 1. l'organisation de ses propres exigences pour son système de management de la SST, y compris la politique et les objectifs? 50% 2. les exigences de la présente Norme internationale? 25% b) Est effectivement mis en œuvre et maintenu? 25% L'entreprise : a) planifier, élaborer, mettre en œuvre et maintenir un programme d'audit (s), y compris la fréquence, les méthodes, les responsabilités, les exigences de planification et de rapport, qui tient compte de l'importance des processus concernés, et les résultats des audits précédents? 25% b) définir les critères de vérification et la portée de chaque vérification? 25% c) les auditeurs sélectionnés et des vérifications afin d'assurer l'objectivité et l'impartialité du processus d'audit SST? 00% d) veiller à ce que les résultats des audits sont communiqués à la direction pertinente; assurer que les résultats des audits internes sont signalés aux travailleurs et où ils existent, les représentants des travailleurs et d'autres parties intéressées? 00% e) prendre des mesures pour répondre à la non- conformité et d'améliorer sans cesse 00%			-Au cours d'évaluée les performances de la SST
-----	---	--	--	---

9.3	son programme d'audit SST et les résultats de la vérification?	00%		
	f) conserver les informations documentées comme preuve de la mise en œuvre du programme d'audit et les résultats de la vérification?	00%		
	-ISO 45001 exige « La direction examine OH et système de gestion S de l'organisation, à intervalles réguliers, afin d'assurer sa pertinence, de pertinence, l'efficacité ». Quel est le format que cela commentaire (s) rendre?	00%		-Le début d'engagement de suivre la norme iso 45001
	- L'examen de la gestion des organisations planifiée et réalisée en prenant en considération:	75%		
	a) L'état des actions des revues de direction précédentes?	75%		
	b) Les changements dans les problèmes internes et externes qui sont pertinents pour le système de management de la SST, y compris:	50%		
	1. Les besoins et les attentes des parties intéressées?	50%		
	2. exigences légales et autres exigences?	25%		
	3. Risques et opportunités?	25%		
	c) La mesure dans laquelle la politique SST et objectifs ont été atteints?	25%		
	d) Informations sur la performance SST, y compris	25%		
	1. Incidents non-conformités et les actions correctives et l'amélioration continue?	25%		
	2. les résultats de la surveillance et de mesure?	25%		
	3. Les résultats de l'évaluation de la conformité aux exigences légales d'autres exigences?	75%		
	4. Résultats de la vérification?	25%		
	5. Consultation et participation des travailleurs?	50%		
	6. Risques et opportunités?	25%		
	e) L'adéquation des ressources pour le maintien d'un système efficace SST?	50%		
	f) communication pertinente avec les parties intéressées?	50%		
	g) Les possibilités d'amélioration continue? Est-ce que les résultats de l'examen de la gestion comprennent les décisions et les actions liées à:	50%		
	- la pertinence continue, l'adéquation et l'efficacité dans la réalisation des résultats escomptés? - Les possibilités d'amélioration			-L'action n'est pas réalisée ou alors de manière très aléatoire.

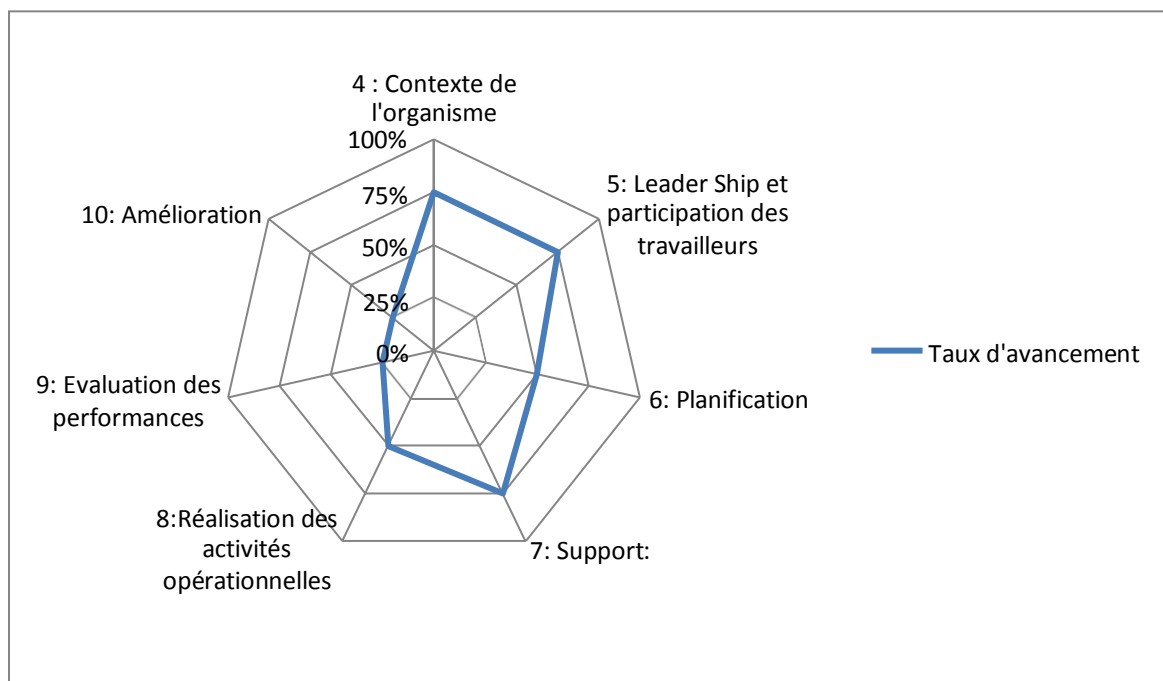
	continues? Toute nécessité de modifier le système de management de la SST ?			
10	Amélioration :		25%	
10.1	Avez-vous déterminez et sélectionnez les possibilités d'amélioration et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les résultats escomptés de votre système de management de la SST?	25%		-Ils le font pour la première fois sans parvenir à une amélioration.
10.2	-En cas d'incident ou de non-conformité se produit, comment l'entreprise:	25%		
	a) Réagir en temps opportun à l'incident ou la non- conformité et, selon le cas:			
	1) Prendre des mesures pour contrôler et corriger?	25%		
	2) face aux conséquences?			-Le processus est réalisé
	b) Évaluer, avec la participation des travailleurs et la participation d'autres parties intéressées, la nécessité de mesures correctives pour éliminer la cause racine (s) de l'incident ou la non-conformité, afin qu'il ne se reproduise pas ou se produire ailleurs, par:	50%		implicitement, sans être toujours mis en œuvre
	1) enquête sur l'incident ou l'examen de la non- conformité?	75%		complètement et dans les délais.
	2) déterminer les causes de l'incident ou de non- conformité?	75%		
	3) déterminer si des incidents similaires se sont produits, si les non- conformités existent ou si pourraient se produire?	75%		-Le processus est explicité, compris et mis en œuvre dans les délais, sans être toujours tracé.
	50%			
	c) examiner les évaluations existantes des risques pour la SST et d'autres risques, le cas échéant?	25%		
	d) déterminer et mettre en oeuvre toute action nécessaire, y compris des mesures correctives, conformément à la hiérarchie des contrôles et la gestion du changement?	25%		
	e) évaluer les risques SST et qui se rapportent à des risques nouveaux ou modifiés, avant de prendre des mesures?			
	f) examiner l'efficacité de toute mesure prise, y compris des mesures correctives?	25%		
	g) apporter des modifications au système de management de la SST, le cas échéant?			
	L'entreprise prendre des mesures correctives appropriées aux effets ou effets potentiels des incidents ou des non-conformités rencontrées?	25%		
	Sous quelle forme votre organisation conserve une preuve de l'information documentée de:	75%		

10.3	a) la nature des incidents ou des non-conformités et les actions prises par la suite?			
	b) les résultats de toute action et des mesures correctives, -l'entreprise à améliorer sans cesse la pertinence, l'adéquation et l'efficacité du système de management de la SST? Comment votre organisation:	50%		-L'action est formalisée et réalisée de manière assez convaincante.
	a) L'entreprise a amélioré la performance SST?	25%		
	b) promouvoir une culture qui prend en charge le système de management de la SST?	50%		-L'action n'est pas réalisée ou alors de manière très aléatoire.
	c) promouvoir la participation des travailleurs à la mise en oeuvre des actions pour l'amélioration continue du système de management de la SST?	25%		
	d) communiquer les résultats des travailleurs d'amélioration continue et si les représentants des travailleurs appropriés?	25%		

Source : élaborée par nous-même.

Le taux de réalisation de chaque chapitre = la moyenne des taux de réalisation de ses sous-chapitre..

Figure 8 : Présentation graphique d'évaluation globale d'état d'avancement de la norme iso 45001 version 2018



Source : élaborée par nous même

À travers la figure précédente nous avons constaté des écarts, vis à vis les chapitres 9 (Evaluation des performances) et 10 (Amélioration) est de (25%), il y a aussi des points à améliorer dans les chapitres 6 (Planification) et 8 (Réalisation des activités opérationnelles), est de (50%).

Et en ce qui concerne les chapitre 4 (Contexte de l'organisme) ,5 (Leadership et participation des travailleurs) et 7 (Support) nous avons constaté une conformité presque parfaite (75%), Cela est dû au l'engagement de la direction et la collaboration de l'ensemble du personnels.

3. L'application des outils de la qualité :

On a utilisé 3 outils pour cerner la problématique et analyser les enjeux et l'analyse des risques

3.1 La méthode de questionnement QQQQCP de projet

Afin de mieux cerner la problématique et cibler le sujet et les attentes de mon projet, nous avons utilisé la méthode de questionnement QQQQCP « Quoi ? Qui ? Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? » Qui permet à cadrer les éléments d'un problème avant de le résoudre

Donnée d'entrée: Préparer les préalables d'un système de management de la santé et sécurité au travail conformément aux exigences de la norme ISO 45001:2018 au sein de la STIR.

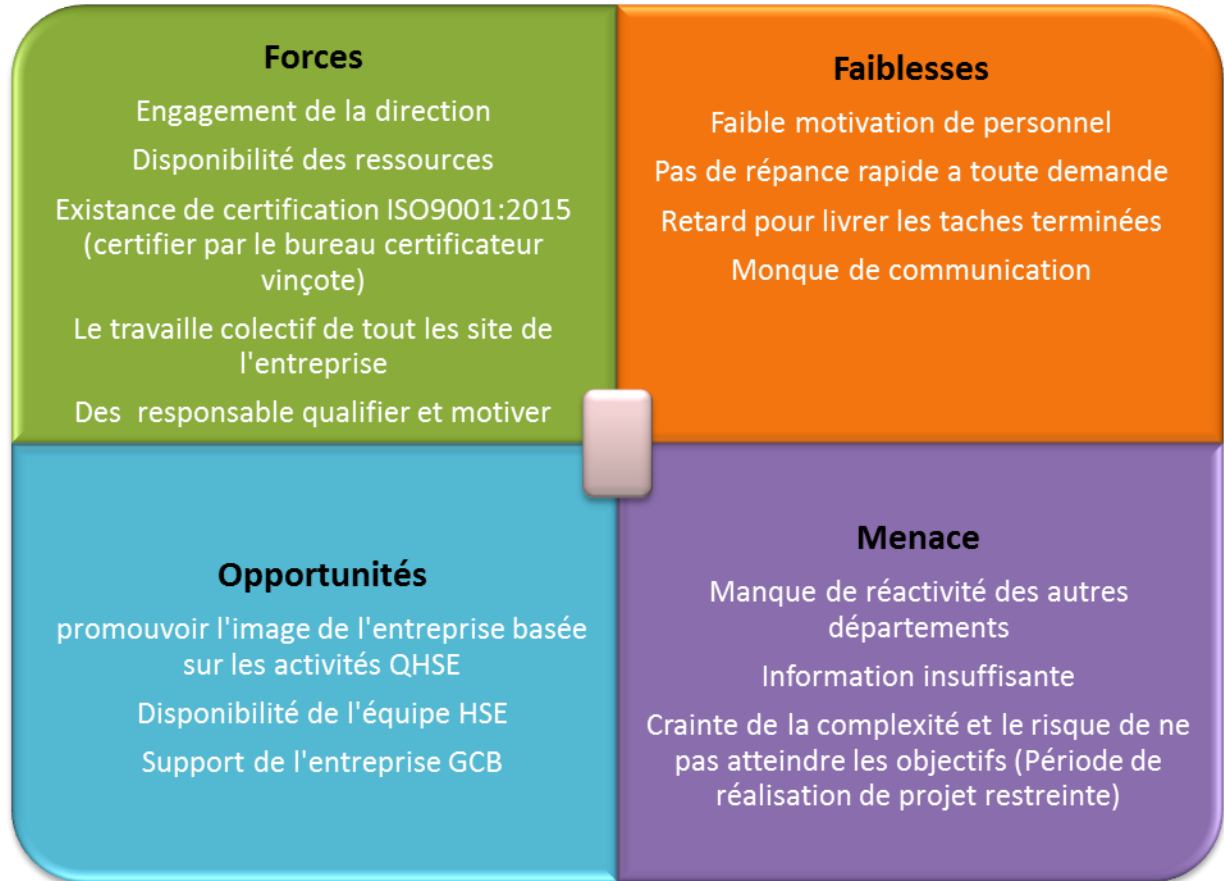
Tableau 7 : L'outil QQQQCP de projet

Qui?	<u>Où est concerné par le problème?</u> La société Algérienne Génie Civile Bâtiment GCB <u>Où est responsable de la mission?</u> Etudiant Abdenour Saidj : Mastère en Management par la Qualité à Ecole Nationales Supérieur de Management. La Présidente Directrice Générale: Chef projet (Responsable HSE) : Madame TALAMALI Wided. Encadreur académique: Monsieur AMOKRANE Moustapha.
Quoi?	<u>Quel est le problème?</u> Le marché international exige la certification en termes de la santé et de la sécurité au travail. L'entreprise vise à accroître ses performances, assurer sa pérennité et garantir son développement dans un contexte de plus en plus concurrentiel.
Où?	<u>Où apparaît le problème?</u> Dans les cahiers des charges des appels d'offres. Dans les chantiers des travaux. Le marché du secteur pétrolier. Le marché du secteur construction.
Quand?	<u>Quand apparaît le problème?</u> Lors de la planification d'améliorer le Système de Management QSE. De janvier 2020 jusqu'au nos jours
Comment?	<u>Comment résoudre le problème?</u> En préparant les préalables à la mise en place d'un SM de la S&ST. En préparant l'entreprise à une certification en termes S&ST.
Pourquoi?	<u>Pourquoi résoudre le problème?</u> Pour promouvoir la santé et la sécurité au travail dans les actions d'entreprise. Pour une bonne réputation de l'image de l'entreprise. Pour assurer la pérennité de l'entreprise. Pour valoriser les performances sécurité individuelles et collectives.
Données de sortie: Comment préparer ces préalables?	

Source : élaborée par nous même

3.2 La Matrice SWOT de projet

Figure9 : Matrice SWOT de projet



Source : élaborée par nous même

La réussite de SMSST dépend de l'engagement de la direction et la capacité d'intégrer un système de prévention dans tous les processus de l'organisme.

GCB considère la santé et la sécurité au travail un problème de gestion prioritaire c'est pourquoi le projet va trouver les conditions favorables et les ressources nécessaires pour sa réussite malgré les menaces identifiées.

3.3 L'analyse AMDEC de projet

Pour analyser l'outil AMDEC en a suivre les étapes suivantes

1) Analyse et évaluation des risques :

La présente analyse et évaluation des risques a été établie sur la base d'une identification (non exhaustive) des dangers associés aux travaux de réalisation des plateformes de forage Q. M susceptibles d'être à l'origine de l'apparition des risques objet d'évaluation

Des séances de travail ont été régulièrement tenues dans les locaux administratifs de la direction avec la participation du directeur de projet, Cellule technique, Conducteur de travaux, Responsable qualité et contrôle qualité et R/HSE, dont les objectifs recherchés étaient d'associer autant de participants et d'intégrer le maximum d'informations à la phase préparatoire de l'analyse et évaluation des risques.

La conduite adoptée obéissait, en matière de prévention en SST, à deux principes fondamentaux :

- a) Consignes de prévention en phase planification de manière à gérer les dangers associés aux conditions ci-après :
 - Interventions successives ou simultanées,
 - Utilisation d'espace commun,
 - Utilisation de moyens communs,
 - Circulation et manœuvres d'engins,
 - Circulation de piétons,
 - Sous-traitants en intervention ou présence d'intermédiaire sur le chantier (de manière permanente ou temporaire.

Et maîtriser les risques qui leurs sont liés, tels que :

- l'interférence des travaux,
 - la Co-activité des opérations,
 - la superposition des tâches,
 - la superposition des postes de travail.
- b) Consignes de prévention en phase de réalisation dont les mesures à prendre en considération sont les suivants :

- Mettre l'accent sur la nécessité d'intégrer les dispositions préventives, en matière de SST, au cours de l'élaboration des documents de gestion des chantiers :
- les plannings prévisionnels,
- les plans d'exécution des travaux,
- les modes opératoires qui leurs sont liés.

— Associer, et de manière formalisée, toutes les parties impliquée dans la gestion du projet (réunions de coordination) :

- Directeur du projet,
- Cellule technique,
- Conducteur de travaux,
- Responsable qualité et contrôle qualité,
- Responsable hygiène, sécurité et environnement,
- Vérifier l'application et l'applicabilité, sur site, des dispositions préventives arrêtées en associant les C/Tech, C/Tvx, QA/QC et R/HSE,

2) Données et documents de références :

Projet : GRN Réalisation de plateformes de forage Q.M RG 21 (Reggane-Adrar).

Plans de prévention : Les plans de prévention et d'intervention sont inexistantes et s'ils existent, ils sont inaccessibles et inconnus par le personnel sur l'ensemble des sites, notamment au niveau de la base vie.

La sécurité interne de la base de vie : les mesures d'intervention en cas de menace, de sabotage, d'intrusion suspecte... demeurent imprécises, cependant, il est important de noter que la base de vie est située dans une zone hautement sécurisée

Déplacements dans la zone sous contrôle de GRN : les déplacements du personnel de GCB et des personnes sous sa responsabilité sont gérés par le système JMP.

Mode Opérateur Travaux et Instruction de Travail: Les travaux sont gérés suivant les modes opératoires et les instructions de travail du SMQ de l'entreprise

3) Cotation et commentaires des risques :

Les cotations et les commentaires utilisés dans les grilles des niveaux de fréquence d'exposition et de gravité du dommage, ci-dessous, ont été conçus en exploitant les

reportings (accidents et incidents) tenus au niveau du comit   HSE et l'infirmerie, ainsi que les informations recueillis aupr  s des salari  s.

Tableau 8 : Les cotations et les commentaires utilis  s dans les grilles des niveaux de fr  quence

Fr��quence d'exposition	Ech	Commentaires
Extr��mement rare	1	Exposition peu rencontr��e, possibilit�� de se produire une fois dans l'historique de l'ensemble des projets d'une direction r��gionale
Tr��s rare	2	Exposition pouvant survenir une fois au cours du cycle de vie de chaque projet
Rare	3	Exposition pouvant survenir une fois par phase de projet
Fr��quent	4	Exposition pouvant survenir plus d'une fois par phase de projet
Courant	5	Exposition pouvant survenir plusieurs fois par phase de projet

Source :   labor  e par nous m  me

Tableau 9 : Les cotations et les commentaires utilis  s dans les grilles des niveaux de gravit  

Gravit�� du dommage	Ech	Commentaires
Faible	1	Accident causant des blessures ou malaise ne n��cessitant que des premiers soins au niveau de l'infirmerie de la base de vie, sans arr��t de travail Presqu'incident ne causant aucun dommage mat��riel
Moyenne	2	Accident causant des blessures ou malaise r��p��t�� n��cessitant l'��vacuation au centre m��dical, sans hospitalisation avec arr��t de travail inf��rieur �� 21 jours Dommage mat��riel ne n��cessitant pas de r��paration imm��diate
Grave	3	Accident causant des blessures r��versibles pouvant occasionner une inaptitude physique ou maladie caus��e par l'agressivit�� de l'environnement du travail n��cessitant une hospitalisation de courte dur��e, avec arr��t de travail inf��rieur �� 60 jours
Tr��s grave	4	Accident causant des blessures irr��versibles entra��nant une incapacit�� physique partielle ou maladie �� caract��re professionnel n��cessitant une hospitalisation de longue dur��e, avec arr��t de travail sup��rieur �� 60 jours Dommage mat��riel n��cessitant l'��vacuation momentan��e du chantier et r��paration au niveau de l'atelier de maintenance
Fatale	5	Accident mortel ou maladie �� caract��re professionnel provoquant une incapacit�� physique permanente Dommage mat��riel n��cessitant sa d��mobilisation d��finitive du chantier ou sa r��forme et son retrait d��finitif du parc logistique

Source :   labor  e par nous m  me

La matrice du risque elle est obtenue par le croisement des niveaux de gravité et de fréquence (fréquence x gravité), elle permet de situer les seuils des risques

Tableau 10 : Matrice de criticité des risques

Gravité du Dommage					
	Extrêmement rare	Très rare	Rare	Fréquent	Courant
Fatale	5	10	15	20	25
Très grave	4	8	12	16	20
Grave	3	6	9	12	15
Moyenne	2	4	6	8	10
Faible	1	2	3	4	5
	Fréquence d'exposition				

Source : élaborée par nous même

	Le risque doit être pris en charge, l'action corrective requiert un suivi régulier, sans impact sur le cours des travaux
	Le risque doit être traité dans l'immédiat et l'action corrective peut s'intégrer dans la planification le cours des travaux
	Ce champ de risque nécessite l'arrêt de toute intervention, jusqu'à l'élimination ou la réduction du risque

Tableau 11 : outil d'analyse AMDEC de projet

Rapport de Mission IDER N°01/GCB-GRN Réalisation des Plateformes de Forage par l'outil d'analyse AMDEC											
N°	Opération du processus	Mode de défaillance potentielle	Causes de la défaillance potentielle	Effet de défaillance potentielle	Evaluation			Actions préventives et recommandation	Résultat		
					F	G	C		F	G	C
R1	A. Délimitation du périmètre de l’assiette de la plateforme par levé topographique	Opération effectuée sur terrain rocheux	l'opérateur mal formé	Chute de plain-pied trébuchement	2	3	6	— Respecter le port d’EPI appropriés —Faire attention et être vigilant en marchant	2	2	4
R2		Exposition prolongée au soleil	travailler pendant les heures chaudes du jour	Insolation, maux de tête, malaise	4	3	12	— Éviter les sorties à temps chaud —Prévoir des abris soleil et ménager des pauses	2	2	4
R3		Déshydratation suivi de perte de connaissance	absence de moyen d'approvisionnement en eau	Déshydratation suivi de perte de connaissance	3	3	9	—Assurer un approvisionnement en eau et en quantité suffisante — Réquisitionner un véhicule sur site pour une éventuelle évacuation d’urgence	1	2	2
R4	B. Terrassement et enlèvement de la couche végétale d’une épaisseur de 0,20 m	Bulldozer en opération de terrassement	utilisation des machines depuis longtemps	Feu subite et déclenchement d’incendie	1	3	3	—Le conducteur doit être habilité à la manipulation d’extincteur. — L’engin doit être équipé d’extincteur approprié et facilement accessible. —Le produit extincteur doit répondre à la nature du feu.	1	2	2
			utiliser de vieilles machines	Perte de contrôle de l’engin (Renversement)	2	3	6	— Assurer la maintenance et l’entretien en régulier. —Vérifier la validité du P.V du contrôle technique périodique.	1	2	2
R5			déplacement des piétons	circulation des piétons sur le chantier	Collision Engin-Piéton	3	3	9	— Interdire toute circulation (piéton, engin, camion et véhicule) sur le parcours de l’engin — Sensibiliser personnel présent sur site — Superviser toute l’opération (agent HSE)	1	2

Rapport de Mission IDER N°01/GCB-GRN Réalisation des Plateformes de Forage par l'outil d'analyse AMDEC											
N°	Opération du processus	Mode de défaillance potentielle	Causes de la défaillance potentielle	Effet de défaillance potentielle	Evaluation			Actions préventives et recommandation	Résultat		
					F	G	C		F	G	C
R6	C. Installation des clôtures internes ou merlon (mur en sable en forme pyramidale) doté de	Bulldozer et chargeur pneumatique en opération de réalisation du merlon	travail de plusieurs engins sur mêmes site	Collision entre les deux engins	2	3	6	— Baliser les zones de circulation et manœuvre séparées des deux engins — Sensibiliser les conducteurs aux respects des zones balisées — Interdire toute circulation (piéton, engin, camion et véhicule) sur les parcours des engins	1	3	3
R7	bavolets avec grillage concertina	Étalage et fixation manuelle du grillage Zimmerman à l'aide de tenaille, cisaille, fil de fer, clavettes...	l'opérateur ne respecte pas le port d'EPI appropriés	Blessures suite au contact d'objets tranchant et/ou outils coupant	3	3	9	— Veiller au respect du port d'EPI appropriés — Vigilance et attention recommandées — Equiper les lieux de travail de trousse médicale pour les premiers soins	2	3	6
R8	D. Réalisation de la tranchée de cave du tube guide	Terrassement en profondeur et excavation par bulldozer	mauvaise manipulation du sol	Eboulement de terre sur engin et/ou chute de roche sur opérateur	4	4	16	—S'assurer de la compatibilité de l'engin à la nature des travaux Interdire —toute présence au fond de fouille durant l'opération d'excavation —Incliner vers l'extérieur les talus de la tranchée Sécuriser les abords du haut des talus	2	3	6

Rapport de Mission IDER N°01/GCB-GRN Réalisation des Plateformes de Forage par l'outil d'analyse AMDEC											
N°	Opération du processus	Mode de défaillance potentielle	Causes de la défaillance potentielle	Effet de défaillance potentielle	Evaluation			Actions préventives et recommandation	Résultat		
					F	G	C		F	G	C
R9	E. Réalisation de la cave du tube guide	Manutention, levage et pose du tube guide par grue pneumatique	Mauvaise manoeuvre suite aux obstacles imprévus	Chute du tube guide	2	4	8	—Veiller à la vérification complète avant la mise en marche notamment l'état des élingues, poulies, câbles... —former les conducteurs	1	3	3
R10		Soudage et coupage du tube guide (orifices et points de calage)	non-respect des règles de sécurité -l'opérateur mal formé	Brulure au chalumeau, Blessures par particules métalliques, Inhalation de gaz et fumée, Incendie et/ou explosion	2	4	8	—Baliser et libérer la zone d'opération de tout obstacle —Veiller au respect du port des EPI appropriés —Respecter les modes opératoires —Interdire l'accès au lieu de soudage et coupages aux salariés non autorisés	2	3	6
R11		Fixation du tube guide avec du béton en présence de camion malaxeur		Perte de contrôle du camion malaxeur	2	3	6	—Le camion doit être équipé d'avertisseur sonore —La zone de recule doit être balisée —L'opération doit être supervisée	2	2	4
R12	G. Réalisation des bourbiers	Excavation et terrassement	chantier mal géré	Collision engin-engin Heurte d'opérateur par engin	2	4	8	—Planifier les opérations —Les conducteurs doivent avoir le champ de vision dégagé —Respecter les champs de manoeuvre délimités —Respecter la distance de sécurité entre les engins —Libérer le parcours des engins Interdire la présence de salariés	1	3	3

Rapport de Mission IDER N°01/GCB-GRN Réalisation des Plateformes de Forage par l'outil d'analyse AMDEC											
N°	Opération du processus	Mode de défaillance potentielle	Causes de la défaillance potentielle	Effet de défaillance potentielle	Evaluation			Actions préventives et recommandation	Résultat		
					F	G	C		F	G	C
R13	Réalisation de la dalle Quadrilatère Machine	Revêtement des parois en flintkote	l'opérateur ne respecte pas le port d'EPI appropriés	Inhalation de poussières Trouble respiratoire Chute de plain-pied Trébuchement	4	4	16	—Respecter le port d'EPI appropriés —Vérifier l'aptitude médicale —Vérifier l'FDS des produits utilisés	2	3	6
R14		Etalage et compactage de tuf par l'échelon blanc	circulation sur site	Collision engin-engin Heurte d'opérateur par engin	3	3	9	—Les conducteurs doivent avoir le champ de vision dégagé —Chaque conducteur doit respecter son parcours —Respecter la distance de sécurité entre les engins —Libérer le parcours des engins Interdire la présence de salariés	2	2	4
R15		Ferrailage en treillis-à-souder et coulage	Mauvaise manœuvre	Blessure/section tranchante de ferraille Coupure à la cisaille ou tenaille Trébuchement	4	3	12	—Respecter le port d'EPI appropriés —Faire attention et être vigilant en marchant —Eviter la superposition des tâches —Planifier les tâches	1	2	2
R16		Excavation et mise en place du liner (polyène)	l'opérateur mal formé	Heurte d'opérateur par engin Trébuchement Chute de plain-pied	2	3	6	—Réduire le nombre d'opérateurs —Mettre à disposition des trousses médicales pour les premiers soins	1	2	2

Source : élaborée par nous même

3.4 Matrice de criticité des risques :

L'évaluation des risques est une démarche qui vise à quantifier et à qualifier les dangers grâce à des méthodes consiste à calculer la criticité (fréquence et gravité) afin de les classer dans une matrice des risques suivant :

Lorsque l'indice de criticité (IC) est compris

Entre 1 et 5 : Le risque est classé comme risque mineur. Cependant, un danger avec IC entre 1 et 5 peut être géré selon l'expertise de GCB ; et les compétences qualité.

Entre 5 et 12 : il s'agit d'une étape de fabrication au cours de laquelle des risques doivent être contrôlé pour garantir la qualité du produit.

Entre 12 et 25 : Le risque est considéré majeur, qu'il faut le traiter d'une manière nécessaire

Tableau 12 : Matrice des risques pour le site de Réalisation des Plateformes de Forage

Gravité du Dommage

	Extrêmement rare	Très rare	Rare	Fréquent	Courant	Fréquence d'exposition
Fatale						
Très grave		R9, R10, R12		R8, R13		
Grave	R4	R1, R4, R6, R11, R16	R3, R5, R7, R14	R2, R15		
Moyenne						
Faible						

Source : élaborée par nous même

Après avoir effectué cette étude, nous avons constaté qu'ils y a des risques qu'il ne faudrait pas les négliger mais il faut les traiter de manière rapide

C'est pourquoi nous avons proposé des Actions préventives et recommandation pour diminuer la criticité des risques et les classer dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Matrice des risques pour le site de Réalisation des Plateformes de Forage**Gravité du
Dommage**

Fatale					
Très grave					
Grave	R6, R9, R12	R7, R8, R10, R13			
Moyenne	R3, R4, R5, R15, R16	R1, R2, R11, R14			
Faible					
	Extrêmement rare	Très rare	Rare	Fréquent	Courant

**Fréquence
d'exposition**

Source : élaborée par nous même

Après avoir effectué cette étude, nous avons constaté qu'il y a des risques qu'il faut les traiter d'une manière nécessaire : R7, R8, R10 et R13 le manque des équipements de protection ou les opérateurs mal formé

Donc les risques majeurs il faut les traiter d'une manière nécessaire

Commentaire général

Ce travail a pour but de démontrer que la gestion des risques doit faire partie intégrante de l'activité de l'entreprise et non pas être considérée comme un simple exercice permettant de satisfaire aux exigences réglementaires. En effet, en procédant à l'évaluation et au contrôle des risques, les sociétés s'assurent de saisir toutes les opportunités existantes, de renforcer leur avantage concurrentiel et de passer moins de temps dans la réparation des dégâts causés par tel ou tel phénomène à l'outil de travail de l'entreprise.

CONCLUSION

Conclusion

L'objectif de notre travail de recherche est de contribuer à mettre en place un système management de la santé sécurité au travail, pour que le site GCB / Groupe Raggane Nord (GRN) puisse assurer la certification de la norme iso 45001 version 2018.

Pour cela Nous avons opté pour une démarche méthodologique alliant une analyse de littérature, une veille réglementaire de notre champ d'application, un état des lieux qui se résume par la check-list des exigences de la norme ISO 45001 version 2018, des entretiens pour l'identification de l'ensemble des activités de notre organisme d'accueil, ainsi on a fait appel au outils de la qualité comme la méthode QQQQCCP qu'Il permet de poser un problème dans sa complétude , ainsi que l'audit pour atteindre notre objectif d'étude

A la fin de notre travail, nous avons abouti au résultat suivant :

- L'état d'avancement de la mise en place de la norme ISO 45001 version 2018 au sein de notre organisme d'accueil par une check-list
- L'extraction de tous les textes juridiques relatifs au domaine d'activité de l'entreprise
- L'adaptation a la problématique par l'utilisation de l'outil QQQQCP
- L'analyse des enjeux interne et externe représentée par une analyse SWOT
- L'identification des activités de l'entreprise à l'aide d'un brainstorming afin d'identifier les dangers et les risques
- L'analyse des risques par l'outil AMDEC et les évaluer par une matrice des risques

La première hypothèse : Réaliser un diagnostic de l'environnement interne et externe et analyser le système documentaire selon la structure HLS, ce qui facilitera le processus d'identification des informations documentées selon les exigences de ISO 45001 et de les comparer avec les informations documentées actuellement existantes, cette hypothèse a été confirmée, car l'analyse de l'état des lieux nous a permet d'identifié le taux d'avancement globale du SMSST afin de l'améliorer.

La seconde hypothèse : L'adoption d'AMDEC comme outil d'analyse des risques permet d'identifier le niveau des risques professionnels présents au niveau de site GRN de notre organisme d'accueil, a été confirmée car l'outil d'analyse des risques AMDEC nous a permet d'analyser les risque et les classer pour savoir prévenir les risques et comment agir.

Pour que GCB puisse obtenir la certification de la norme ISO 45001 version 2018, nous nous proposons les recommandations suivantes :

- Identifier les dangers et analyser les risques de l'ensemble des sites de l'entreprise GCB.
- Définir les actions à mettre en place face aux risques et opportunités.
- L'application de l'approche processus au sein de l'organisme pour améliorer la communication et faciliter la transition des informations.

En conclusion, nous espérons que cet humble travail sera une contribution utile à GCB dans le projet de la mise en place de système de management de santé et sécurité au travail, et d'être un enrichissement de la recherche scientifique.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bibliographie :**Ouvrage :**

- ANNE Le roy, inrs : Sécurité et protection de la santé sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics.2001.
- BERNARD Froman, Christophe Gourdon : dictionnaire de la qualité 2003.
- C.LIERS, P. GABBAI, SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, Projet UE 5, Faculté de pharmacie- Aix Marseille université, 2009, p 16
- MARIE-Hélène Lefebvre MSS selon l'ISO 45001,2013, p. 4.
- JEAN-MARC Gey, Daniel Courdeau Le management de la santé et de la sécurité au travail ; maîtriser et mettre en œuvre l'OHSAS 18001. (AFNOR) French Edition 2015.
- K. GLAESEL et Ch. Corrie : ISOFOCUS : QU'EST-CE QU'ISO 45001.2018.
- FLORENCE gillet goinard, Christel MONAR : la boîte à outils en SSE 3eme édition 2019.

Textes juridiques

Journal Officiel de la République Algérienne.

Documents institutionnelle :

- ISO 45001 V2018 Système de management de la santé et de la sécurité au travail - Exigences et lignes directrices pour leur utilisation,
- ISO 9000 V 2015 : Systèmes de management de la qualité -- Principes essentiels et vocabulaire
- ISO 9001 V 2015 Système de Management de la Qualité - Exigences
- ISO 31001 V 2010 Management du risque Principes et lignes directrices
- ISO 8402 V 1994 Management de la qualité et assurance de la qualité — Vocabulaire
- OHSAS 18001 V 2007 Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail- Exigences
- Le guide « ILO-OSH 2001 »
- Glossaire technique des risques technologiques
- Réf : INERIS – DRA -2006
- Manuel SMQ de GCB
- Documents internes de l'entreprise GCB
- Communiqué de presse ISO 45001

Thèse :

- LIERS Claire Gabbai Philippe (2008/2009). SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA SECURITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL (S M S) : OHSAS 18001.

Webographies :

- <https://www.congresaqhsst.ca/archives-congres/archives/2016/iso-45001-vers-une-gestion-integree-qualite-environnement-et-sante-et-securite.pdf>
- <https://fdocuments.fr/document/iso-45001-vers-une-gestion-intgre-qualit-9001-2-3-iso-14001-iso-9001-iso-9001.html>
- <https://www.pqb.fr/>
- www.sante-securite-paca.org
- <https://www.iso.org/fr/news/ref2271.html>
- <https://afrique.dnvgl.fr/assurance/Management-Systems/new-iso/transition/key- changes-in-iso-45001-vs-%20ohsas-18001.html>
- <https://wikimemoires.net/2012/11/14/phases-check-et-act-du-pdca-de-la-norme-isocei-27001/>
- <https://www.dnvgl.fr/assurance/Management-Systems/new-iso/le-cadre-commun-des-normes-iso-hls.html>
- <https://www.qualitiso.com/hls-high-level-structure/>
- <http://www.inrs.fr/metiers/btp.html>
- <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Dossiers-prevention/Covid-19-Preconisations-de-securite-sanitaire-pour-les-chantiers-du-BTP>
- https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/rapport_omega_7-2.pdf
- <https://www.iso.org/standard/72140.html>
- https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/risk_assessment.html
- <http://www.gcb.dz/la-societe/presentation/>

ANNEXE A :
CERTIFICAT ISO 9001

CERTIFICAT

EN ISO 9001 : 2015

Système de Management de la Qualité

VINÇOTTE INTERNATIONAL ALGERIE SPA,

Alger - Algérie

Il est certifié que

**Société Nationale de Génie Civil & Bâtiment
(GCB) Spa- Filiale groupe SONATRACH**

sis à

**BP 110 Prolongement boulevard de l'ALN
Boumerdes, Algérie**

Avec sites

**Siège de la Direction Générale (Boumerdes),
Direction Matériel (BTL) (Oued Smar)
Direction moyens généraux (MG) (Oued Smar),
Direction Achats (Oued Smar)
Direction Sud Est Hassi Messaoud (DSE) (Hassi Messaoud)
Direction Sud In Amenas (DS) (In Amenas),
Direction Sud-Ouest (DSO) (Hassi R'Mel)
Direction Construction Métallique (El Harrach),
Direction Engineering(ENQ), Direction Région Centre (DRC)(Bouffarouj),
Direction Région Ouest (DRO) (Oran)**

a établi et tient à jour un système qualité conforme aux exigences de la norme EN ISO 9001 : 2015
"Système de Management de la Qualité" pour :

**Activités dans les domaines du génie civil industriel dans l'industrie pétrolière et parapétrolière et du bâtiment
tous corps d'état ; Études de réalisation tous corps d'état de bâtiments de génie civil ;
Prestations de maîtrise d'œuvre de bâtiments, revêtement des sols, terrassements en
grande masse, plates-formes de forage et plates d'accès ; Réalisation de routes et autoroutes,
de pistes d'atterrissage, d'ouvrages hydrauliques, de génie civil ferroviaire,
des routes et réseaux divers V.R.D ; Fabrication et montage de charpentes métalliques légères ;
Engineering et conception architecturale d'infrastructures.**

Le présent certificat est basé sur le résultat d'un audit qualité, documenté dans le rapport d'audit **RA18073-23A** réalisé du 12 au 19 septembre 2015.

Numéro du certificat: 18-028-23A.

Date de délivrance initiale : 23 août 2015

Date d'expiration du cycle en cours le : 14 septembre 2018

Date de délivrance le: 5 novembre 2018 (Transition)

Date d'expiration le : 04 décembre 2019

Les informations complémentaires concernant le périmètre de ce certificat et l'application des exigences de
EN ISO 9001 : 2015 peuvent être obtenues auprès du titulaire de ce certificat.

Le présent certificat est octroyé moyennant respect du Règlement Général Vinçotte International Algérie SPA.



Au nom de l'organisme de certification:

Mourad BARAKA
Président de la Commission de Certification



- Source : Document fourni par l'entreprise

ANNEXES B :
POLITIQUE QUALITE



SOCIÉTÉ NATIONALE DE GÉNIE CIVIL & BATIMENT
GCB Spa filiale SONATRACH au capital de 7.630.000.000 DA

**SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ
POLITIQUE QUALITÉ**



En capitalisant depuis plus de trente années un **savoir-faire** dans le domaine du Génie Civil, notre Société GCB renforce de plus en plus sa **notoriété** et sa position sur le marché.

Nous partageons avec nos collaborateurs et partenaires, un certain nombre de **valeurs** essentielles qui constituent notre culture, la **culture GCB**, et dans laquelle le **client** occupe incontestablement une place privilégiée.

Notre Système de Management de la Qualité certifié conforme à la version 2008 de la norme internationale ISO 9001, nous guide vers une démarche **d'amélioration continue**, dont la présente politique constitue l'engagement de l'ensemble des membres de l'équipe managériale, à mobiliser toutes les énergies internes et à déployer tous les efforts nécessaires pour que les axes directeurs énoncés ci-après, soient pris en charge avec la participation active de **l'ensemble du personnel**:

- Rester continument à l'écoute active de nos clients, comprendre leurs besoins et exigences, les satisfaire et traiter leurs éventuelles réclamations.
- Renforcer nos objectifs d'amélioration et de fidélisation de nos compétences par des motivations appropriées et des formations qualifiantes en privilégiant le cœur du métier de la société.
- Mettre à disposition de nos équipes de réalisation du matériel puissant et fiable en assurant la préservation et la maintenance de nos équipements.
- Réaliser nos prestations conformément aux exigences de nos clients, aux exigences normatives, ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires applicables, et ce, dans le respect de nos fermes engagements en matière de délai.
- Faire de notre devise: « Aucun accident, aucun préjudice aux personnes et aucun dommage à l'environnement », une réalité partagée par tous en garantissant un environnement de travail adéquat, en protégeant nos travailleurs et en leur assurant les meilleures conditions de santé et de sécurité.

En ma qualité de premier responsable de la société, je m'engage à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette politique qualité.

Le Président - Directeur Général

Boumerdes, le 30/09/2012

A.BENDJEBBA



- Source : Document fourni par l'entreprise

ANNEXE C :
LISTE DE DOSSIERS PROCESSUS ET
PROCEDURES DU SMQ

Code Intitule des Documents

M1 Dossier Processus GEN

PRO.GEN.02 Procédure d'Inventaire Physique des Immobilisations et des stocks

PRO.GEN.03 Procédure de gestion des équipements de contrôle, de mesure et d'essai

PRO.GEN.04 Procédure de Gestion des Archives

PRO.GEN.05 Procédure de veille réglementaire et normative

PRO.GEN.06 Procédure d'exclusion des sociétés de la participation aux marchés de l'entreprise

M2 Dossier Processus SPE

PRO.PSD.01 Procédure d'élaboration du Plan a moyen terme et des plans et budgets annuels

PRO.PSD.02 Procédure d'élaboration du tableau de bord

M3 Dossier Processus QUA

PRO.QUA.01 Procédure de maitrise des documents

PRO.QUA.02 Procédure de maitrise des enregistrements

PRO.QUA.03 Procédure d'Audit Qualité Interne

PRO.QUA.04 procédure des actions correctives et préventives

PRO.QUA.05 Procédure de Traitement des Non Conformités

PRO.QUA.06 Procédure Gestion de la documentation externe

PRO.QUA.08 Procédure Revue de Processus

M4 Dossier Processus HSE

PRO.HSE.01 Procédure de Gestion des accidents et incidents

PRO.HSE.02 Procédure de Gestion des déchets

PRO.HSE.03 Procédure de Reporting HSE

PRO.HSE.04 Procédure de Gestion de permis de travail

PRO.HSE.05 Procédure de Gestion des équipements de protection individuelle

R1 Dossier Processus COM

PRO.COM.01 Procédure Élaboration d'une offre commerciale

R2 Dossier Processus ENG

PRO.ENG.01 Procédure Traitement des offres et commandes d'études et / ou le suivi de maîtrise d'oeuvre

PRO.ENG.02 Procédure Élaboration d'esquisse et avant projet

PRO.ENG.03 Procédure Réalisation des études d'exécution

PRO.ENG.04 Procédure Suivi de maîtrise d'oeuvre

R3 Dossier Processus ACH

PRO.ACH.01 Procédure des Achats par appel d'offre

PRO.ACH.02 Procédure d'évaluation des fournisseurs

PRO.ACH.03.A PROCEDURE DES ACHATS PAR
CONSULTATION DE FOURNISSEURS

R4 Dossier Processus TVX

PRO.TVX.01 Procédure réalisation et contrôle des travaux

PRO.TVX.02 Procédure Suivi des réalisations

PRO.TVX.03 Procédure Elaboration et exploitation du bilan d'affaire

PRO.TVX.04 Procédure d'élaboration d'un Plan Qualité Réalisation

PRO.TVX.05 Procédure de mise à disposition du matériel (Location)

S1 Dossier Processus RSH

PRO.RSH.01 Procédure d'Evaluation des compétences

PRO.RSH.02 Procédure Gestion du Recrutement

PRO.RSH.03 Procédure Gestion de la formation

S2 Dossier Processus MGM

PRO.MGM.01 Procédure de maintenance préventive

PRO.MGM.02 Procédure de maintenance curative

PRO.MGM.03 Procédure de gestion du matériel

PRO.MGM.04 Procédure de prélèvement des organes, sous organes et PDR
d'un matériel

PRO.MGM.05 Procédure de réforme des biens de l'Entreprise

S4 Dossier Processus MGX

PRO.MGX.01 Procédure installation d'une base de vie

PRO.MGX.02 Procédure gestion d'une base de vie

S5 Dossier Processus FIN

PRO.FIN.01 Procédure de Centralisation

PRO.FIN.02 Procédure de Gestion de la trésorerie

PRO.FIN.03 Procédure de Gestion des investissements

PRO.FIN.04 Procédure des Déclarations fiscales

PRO.FIN.05 Procédure de Suivi et comptabilisation des opérations d'achats
locaux de biens et services

PRO.FIN.06 Procédure de Comptabilisation de la paie

PRO.FIN.07 Procédure de Facturation et recouvrement

PRO.FIN.09 Procédure de Suivi budgétaire

ANNEXE D : GUIDE D'ENTRETIEN

Guide entretien :

Entretien avec : les responsable HSE de tous les sites de GCB

date : 16.03.2020

Lieu : Siège de direction Boumerdes

Heure : 09 :00

Je suis SAIDJ Abdenour étudiant en master 2 management par la qualité et stagiaire au sein de Gini Civil Bâtiment, il s'agit d'une recherche portant sur L'apport de la mise en place de système management de la santé et de la sécurité au travail selon la norme iso 45001 version 2018 .Je vous sollicite pour un entretien dans lequel vous allez répondre sur quelques questions précises afin de connaitre votre expérience et votre point de vue

- Quelle est le nom de votre service ?
- Qui est le responsable de votre service ?
- C'est quoi l'objectif ou bien la finalité de votre service ?
- Expliquer nous brièvement comment fonction votre service ?
- Citer nous les activités principales de votre service ?
- Avec quel autre service travailler vous en coordination ?
- Quelle sont vous éléments d'entré ?
- Quelle sont vous éléments de sortie ?
- Quelle sont les documents associés ?
- Quelles sont vos parties intéressées ?
- Avez-vous des indicateurs de pilotage ?
- Citez nous les ressources nécessaires pour le bon fonctionnement de votre service ?

Citez nous trois risques et trois opportunités en lien avec votre activité ?

ANNEXE E :
CONFORMITE REGLEMENTAIRE SST
GCB

1. **Exigence réglementaire : Ordonnance N° 66-183 de la 21 Juin 1966** portant réparation des A.T et des M.P - JO N° 55 du 28/06/1966

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 12 : l'accident du travail doit être déclaré : • Par la victime ou ses représentants, à l'employeur ou à un préposé de l'employeur, dans les 24 heures • Par l'employeur à la caisse sociale dont relève la victime, dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés • Par la caisse sociale à l'inspecteur du travail dont relève l'entreprise ou au fonctionnaire qui en exerce les attributions en vertu d'une législation spéciale, immédiatement. En cas de carence de l'employeur, la déclaration à la caisse sociale peut être faite par la victime ou ses ayants droit jusqu'à l'expiration de la deuxième année qui suit l'accident.		
02	Art 13 : l'obligation faite à l'employeur de souscrire une déclaration s'impose, même si l'accident n'a pas entraîné d'incapacité de travail ou ne paraît pas être imputable au travail. Dans ce dernier cas, l'employeur peut assortir sa déclaration de réserves.		
03	Art 14 : la déclaration de l'employeur est adressée à la caisse sociale par lettre recommandée avec avis de réception. Elle doit contenir notamment les éléments de nature à permettre de déterminer le salaire de base de l'indemnité journalière et, le cas échéant, des rentes.		
04	Art 44 : la journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit est, quel que soit le mode de paiement du salaire, intégralement à la charge de l'employeur. Les contestations nées de l'application du présent article sont de la compétence des juridictions de droit commun.		

2. **Exigence réglementaire Décret exécutif n°67-43 du 09 Mars 1967** fixant les conditions d'application du titre III de l'ordonnance n° 66-183 du 21/06/1966 portant réparation des A.T et des M.P - JO N° 39 du 12/05/1967

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 14 : les travailleurs et personnes visés à l'art 8 de l'ord n°66-183 du 21 juin 1966 susvisée et victimes d'un accident du travail survenu dans les conditions définies par les articles 2 à 7 de la même ordonnance, ont droit, à la condition d'avoir cessé toute activité professionnelle, aux indemnités journalières d'incapacité temporaire, sans qu'il soit exigé l'immatriculation préalable à un organisme de sécurité sociale ni l'accomplissement d'un temps minimum de travail et cela, qu'elle que soit la durée de l'incapacité temporaire		
02	Art 31 : l'employeur doit délivrer à la victime ou à ses représentants, une feuille d'accident portant désignation de l'organisme de sécurité sociale, chargé du paiement des prestations. Il est interdit de mentionner sur la feuille d'accident le nom et l'adresse d'un praticien....		
03	Art 32 : les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 19 octobre 1959 susvisé, relatives à l'envoi d'un avis d'interruption de travail, ne sont pas applicables aux victimes d'accidents du travail. Toutefois, lorsque l'accident est survenu en dehors de la caisse d'affiliation, la victime doit indépendamment de sa déclaration à l'employeur, aviser la caisse dans la circonscription de laquelle elle se trouve, dans les quarante-huit heures suivant la date de l'accident ou la date à laquelle les soins sont devenus nécessaires, en indiquant notamment sa caisse d'affiliation et l'employeur au service duquel l'accident est survenu		

3. **Exigence réglementaire : Arrêté du 22 mars 1968** relatif aux tableaux des maladies professionnelles. JO n° 32 du 19 /04/1968

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 13 : les tableaux annexés au présent arrêté sont applicables aux victimes dont la maladie a fait l'objet d'une première constatation médicale depuis le 1er avril 1967.		

4. **Exigence réglementaire : Ordonnance n° 76-04 du 20 février 1976**, relative aux règles applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à la création de commission de prévention et de protection civile. J.O N° 21 du 12/03/1976

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 5 : les matériaux et éléments de construction font l'objet d'une classification et doivent répondre à des normes variables en fonction de leur comportement au feu.		

4. **Exigence réglementaire : Loi n°83-11 du 02 juillet 1983**, relative aux assurances sociales

5.

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 18 : toute maladie d'un travailleur, susceptible d'ouvrir droit à une indemnité journalière, doit être portée à la connaissance de l'organisme de sécurité sociale, sauf cas de force majeure, dans un délai fixé par voie réglementaire. Le défaut de cette formalité peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la déchéance du droit aux indemnités journalières, pour la période pendant laquelle le défaut de déclaration aura rendu le contrôle de l'organisme de sécurité sociale impossible.		
02	Art 72 : le financement des dépenses d'assurances sociales est assuré par une fraction de cotisation obligatoire, à la charge des employeurs ainsi que des bénéficiaires visés au titre I de la présente loi		

6. Exigence réglementaire : Loi n°83-13 du 02 juillet 1983, relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art. 13 : l'accident du travail doit être déclaré		
02	Art. 15 : l'obligation faite à l'employeur de souscrire une déclaration s'impose, même si l'accident n'a pas entraîné d'incapacité de travail ou ne paraît pas être imputable au travail. Dans ce dernier cas, l'employeur fait assortir sa déclaration de réserves		
03	Art. 35 : la journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit est, quel que soit le mode de paiement du salaire, intégralement à la charge de l'employeur		
04	Art. 69 : tout employeur qui utilise des procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles visées au présent titre, est tenu d'en faire la déclaration à l'organisme de sécurité sociale, à l'inspecteur du travail, ou au fonctionnaire qui en exerce les fonctions en vertu d'une législation spéciale, ainsi qu'au directeur de wilaya de la santé et aux organismes chargés de l'hygiène et de la sécurité. Le défaut de déclaration peut être constaté par l'inspecteur du travail, ou le fonctionnaire qui en exerce les fonctions, qui doit informer les organismes visés à l'alinéa ci-dessus ou un agent de l'organisme de sécurité sociale. Les conditions et modalités d'application seront fixées par voie réglementaire.		
05	Art 71 : la date de la première constatation de la maladie professionnelle est assimilée à la date de l'accident. Toute maladie professionnelle, dont la réparation est demandée en vertu du présent titre, doit être déclarée à l'organisme de sécurité sociale, par la victime, dans un délai de quinze (15) jours au minimum et trois (03) mois au maximum qui suivent la première constatation médicale de la maladie. La déclaration est prise en considération, même au titre des assurances sociales. Une copie de la déclaration doit être transmise, immédiatement, par l'organisme de sécurité sociale, à l'inspecteur du travail.		
06	Art 76 : le financement des prestations prévues par la présente loi est assuré, exclusivement, par une fraction de cotisation à la charge intégrale de l'employeur.		
07	Le taux de la fraction de cotisation est fixé par décret		

8. Exigence réglementaire : Décret n°84-28 du 11/02/1984 fixant les modalités d'application des titres 3,4 et 5 de la loi 83-13 du 02/07/1983 relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. JO n°07 du 14/02/1984

9.

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 9 : en cas d'accident, l'employeur doit délivrer à la victime, ou à ses représentants tels que prévus à l'article 14 de la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983 susvisée, une feuille d'accident portant désignation de l'organisme de sécurité sociale chargé du paiement des prestations En cas de carence de l'employeur, l'organisme de sécurité sociale peut délivrer lui-même la feuille d'accident. Il est interdit de mentionner, sur la feuille d'accident, le nom et l'adresse d'un praticien, d'un pharmacien, d'un auxiliaire médical, d'un laboratoire ou de toute structure sanitaire ...		

8. Exigence réglementaire : Loi n° 85-05 du 16/02/1985 relative à la protection et à la promotion de la santé. JO n° 08 du 17/02/1985

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 41 : les responsables des organismes, établissements, sont tenus d'assurer l'entretien des locaux de production et de vie, conformément aux règles et normes d'hygiène et de salubrité définies par la réglementation.		
02	Art 61 : les structures sanitaires et le personnel sanitaire organisent, avec le concours et l'assistance des autorités et organismes publics, des campagnes et des actions de prévention contre les maladies non transmissibles et les fléaux sociaux. Les services de santé participent également aux actions de prévention des accidents.		
03	Art 63 : l'usage du tabac est interdit dans les lieux publics. La liste de ces lieux et les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.		

9. Exigence réglementaire : Décret n°85-231 du 25 août 1985, fixant les conditions et modalités d'organisation des interventions et secours en cas de catastrophes.

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 3 : chaque Wilaya, commune et unité doit élaborer son propre plan d'organisation des interventions et secours.		
02	Art 6 : Les organes chargés de l'élaboration et de la mise en oeuvre des plans d'organisation des interventions et secours mettent en oeuvre toutes mesures destinées à l'actualisation permanente du plan. Ils doivent, en particulier, s'assurer que les moyens nécessaires mobilisables seront dispensables au moment de l'intervention.		
03	Art 8 : Les plans d'organisation des interventions et secours de l'unité, de la commune et de la Wilaya sont régulièrement testés par des exercices et des simulations portant, selon le cas, soit sur l'unité, la commune ou la Wilaya, soit dans le cadre de plans intègres.		
04	Art 9 : Toute unité relevant d'un organisme public ou privé établi, suivant la disposition du présent décret un projet de plan d'organisation des interventions et secours appelés à être mis en oeuvre en cas de catastrophe. Ledit projet de plan est élaboré par le responsable de l'unité, conjointement avec les services de la protection civile et soumis au président de l'assemblée populaire communale, territorialement compétent, pour approbation, sous réserve des dispositions des articles 13 et 15 ci- dessous.		
05	Art. 25 : le plan d'organisation des interventions et secours de la wilaya, de la commune ou de l'unité recense les personnes dotées d'autorité nécessaire à sa mise en oeuvre. Il détermine les procédures d'alerte et de circulation de l'information.		
06	Art 26 : Dans le cadre des dispositions de l'article 25 ci – dessus chaque administration, organisme ou structure, public ou privé doté d'un plan d'organisation des interventions et secours et tenu d'organiser une permanence d'alerte.		
07	Art 30 : La direction de l'opération du plan d'organisation des interventions et secours de l'unité est assurée par un poste de commandement, placé sous l'autorité du chef de l'unité, assiste des responsables des modules concernés, des responsables de la protection civile et ceux de la sécurité. -Ledit poste de commandement est chargé notamment : - d'apprécier l'ampleur de la catastrophe : - d'évaluer les besoins pour mettre en oeuvre totalement ou partiellement le plan : - de rassembler les moyens à mettre en oeuvre : - d'organiser les opérations de secours et de sauvetage : - de prendre, éventuellement, toutes mesures d'appel au renfort : - de veiller à la sécurité et à la circulation des personnes et des biens à l'intérieure de l'unité : de veiller à la circulation de l'information.		

10. Exigence réglementaire : Décret n°85-232 du 25 août 1985, relatif à la prévention des risques de catastrophes

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 5 : Par référence à la nature de la zone et à celle du risque ainsi qu'à l'ampleur de ce dernier, le plan d'organisation des interventions et secours recense l'ensemble des moyens nécessaires mobilisables, en cas d'intervention. Il fixe, par ailleurs, l'ordre de leur mobilisation et les modalités de leur mise en oeuvre.		
02	Art. 8 : il est institué, au sein des entreprises, établissements, unités et organismes publics et privés, une cellule de prévention des risques. Dans le cadre de la réglementation en vigueur et sous l'autorité du responsable de l'entreprise, l'établissement, l'unité et/ou l'organisme public et privé.		

11. Exigence réglementaire : Décret exécutif n°87-182 du 25 août 1985, relatif à la prévention des risques de catastrophes

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art. 2 : sont interdits, à partir de la publication du présent décret au journal officiel de la RADP, l'importation, la fabrication, l'installation, l'achat, la vente, la cession à titre gratuit ou onéreux des huiles à base de P.C.B. des équipements électriques qui en contiennent et des matériaux par ce produit. Tout contrevenant aux prescriptions édictées ci-dessus est passible des peines prévues à l'article 128 de la loi n° 83-03 du 05/02/1983 susvisé. Toutefois, les opérations destinées à faire les appoints en huile des équipements électriques en exploitation, sont autorisés. Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, peut également autoriser à titre exceptionnel, les opérations de vente ou de cession.		
02	Art. 4 : les équipements électriques utilisant visés à l'article 3 ci-dessus doivent faire l'objet d'une inspection périodique et d'un entretien régulier. A ce titre, les détenteurs de ces équipements doivent effectuer notamment, les opérations décrites à l'annexe n° 1 du présent décret. Un procès-verbal de ces opérations doit être établi au moins une fois par semestre et présenté à toute réquisition des corps d'inspection compétente.		

12. Exigence réglementaire : Loi n°88-07 du 26 janvier 1988, relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail.

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 3 : L'organisme employeur est tenu d'assurer l'hygiène et la sécurité aux travailleurs		
02	Art 4 : les locaux affectés au travail, les emplacements de travail et leurs environnements, leurs dépendances et leurs annexes, y compris les installations de toute nature mises à la disposition des travailleurs, doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaire à la santé des travailleurs. L'ambiance de travail devra répondre aux conditions de confort et d'hygiène, notamment de cubage, d'aération, de ventilation, d'éclairage, d'ensoleillement, de chauffage, de protection contre les poussières et autres nuisances et d'évacuation des eaux usées et déchets. Les travailleurs doivent pouvoir pratiquer la gymnastique de pause et bénéficier des moyens d'assurer leur hygiène individuelle et, notamment, par la mise à leur disposition, des vestiaires, lavabos, douches, toilettes, eau potable, et par l'hygiène dans les cantines. Les modalités d'application du présent article sont définies par voie réglementaire.		
03	Art 5 : les établissements, les locaux affectés au travail, leurs dépendances et leurs annexes visés à l'article 4 ci-dessus, doivent être conçus, aménagés et entretenus de manière à garantir la sécurité des travailleurs. Ils doivent, notamment, répondre aux nécessités suivantes : Garantir la protection contre les fumées, vapeurs dangereuses, gaz toxiques et bruits, et tout autres nuisances ; Eviter les encombrements et surcharges ; Garantir la sécurité des travailleurs lors de leur circulation pendant la mise en marche des engins et moyens de manutention et des transports, et pendant la manipulation des matières, matériaux, produits, marchandises et tous autres objets ; Assurer les conditions nécessaires, afin de prévenir toute cause d'incendie ou d'explosion, ainsi que pour combattre l'incendie d'une façon rapide et efficace ; Placer les travailleurs à l'abri du danger et hors des zones dangereuses par éloignement ou séparation par l'interposition de dispositifs d'une efficacité reconnue ; Assurer l'évacuation rapide des travailleurs en cas de danger imminent ou de sinistre. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.		
04	Art 06 : en fonction de la nature de l'activité et des risques, le travailleur doit bénéficier des vêtements spéciaux, équipements et dispositifs individuels de protection d'une efficacité reconnue.		
05	Art 07 : l'organisme employeur est tenu d'intégrer la sécurité des travailleurs dans le choix des techniques et technologies et dans l'organisation du travail. Les installations, les machines, mécanismes, appareils, outils et engins, matériels et tous moyens de travail doivent être appropriés aux travaux à effectuer et à la prévention des risques auxquels les travailleurs peuvent être exposés. Ils doivent faire l'objet de vérifications périodiques et de mesures d'entretien de nature à les maintenir en bon état de fonctionnement, en vue de garantir la sécurité du travail. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.		

06	Art 11 : outre les dispositions législatives en vigueur, l'organisme employeur doit s'assurer que les travaux confiés aux femmes, aux travailleurs mineurs et travailleurs handicapés n'exigent pas un effort excédant leur force.		
07	Art 13 : La médecine du travail constitue une obligation de l'organisme employeur. Elle est à la charge de celui-ci.		
08	Art 17 : tout travailleur ou apprenti est obligatoirement soumis aux examens médicaux d'embauchage, ainsi qu'aux examens périodiques, spéciaux et de reprise. Par ailleurs, les apprentis feront l'objet d'une surveillance médicale particulière. Tout travailleur peut, en outre, à sa demande, bénéficier de visites spontanées. L'organisme employeur est tenu de prendre en considération les avis du médecin du travail. Les modalités d'applications du présent article sont fixées par voie réglementaire.		
09	Art 26 : La réalisation de l'ensemble des activités relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail est financée par l'organisme employeur		

13. Exigence réglementaire : Décret n°90-245 du 18 août 1990, portant réglementation des appareils à pression de gaz.

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 7 : les différentes enceintes, autres que les tuyauteries, de tout appareil à pression de gaz doivent porter, soit dans le métal même, soit sur une plaque fixée au moyen de rivets pleins, les marques d'identité suivantes : • Nom du constructeur, lieu, année et numéro d'ordre de fabrication, volume intérieur de l'appareil, pression maximale en service et pression d'épreuves exprimées en bars, • Les différentes marques de service indiquant les principales conditions à observer dans l'usage de l'appareil seront également reproduites. Les marques, prescrites ci-dessus, doivent être placées de façon à rester apparentes sur l'appareil en service ou, tout au moins, en cas d'impossibilité à être visible lors des épreuves ou des vérifications et, pour les récipients mobiles, en cours de transport.		
02	Art 9 : toute personne qui présente un appareil aux épreuves prévues par les articles 11 et 13 du présent décret, est tenue de produire un certificat attestant que ledit appareil a été vérifié en vue de l'épreuve et décrivant les vérifications faites. Pour les appareils neufs, les vérifications portent sur toutes les parties de l'appareil, tant en cours de construction, pour celles qui seront insuffisamment visibles par la suite, qu'après achèvement du travail. Pour les appareils qui subissent une nouvelle épreuve à la suite d'une réparation notable, elles portent sur toutes les parties visibles, après exécution de toutes mises à nu et démontage de tous éléments amovibles, et en outre, tant en cours de réparation qu'après achèvement, sur toutes les parties intéressées par la réparation. Dans les autres cas, elles portent sur toutes les parties visibles après exécution de toute mise à nu et démontage de tous les éléments amovibles.		

03	Art 14 : le renouvellement de l'épreuve d'un appareil doit être précédé d'une vérification complète, sanctionnée par l'établissement d'un certificat. Pour les appareils qui subissent une nouvelle épreuve à la suite d'une réparation notable, les vérifications portent sur toutes les parties visibles après exécution de toute mise à nu et démontage de tous éléments amovibles et, en outre, tant en cours de réparation qu'après achèvement, sur toutes les parties intéressées par la réparation. Dans les autres cas, les vérifications portent sur toutes les parties visibles après exécution de toute mise à nu et démontage de tous éléments amovibles.		
04	Art 17 : toute personne qui met en exploitation un appareil à pression de gaz fixe est tenue d'en faire déclaration au service chargé des mines territorialement compétent.		

14. Exigence réglementaire : Décret exécutif N° 93-206 du 22/09/1993 relatif à la prévention et la surveillance dans les institutions, administrations et organismes publics ainsi que dans les entreprises publiques économiques. JO N° 60 DU 26/09/1993

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art. 01 : Les responsables des institutions administratives et organismes publics ainsi que ceux des entreprises publiques économiques sont tenus de prendre toutes mesures tendant à préserver la sécurité des personnes et des biens sur les lieux de travail.		
02	Art. 02 : Dans le cadre fixé à l'article 1er ci-dessus les responsables concernés désignent la ou les personnes chargées d'assurer les activités de prévention et de surveillance. Les préposés à la prévention et à la surveillance sont chargés de faire observer les mesures édictées en la matière et visant à la préservation des infrastructures et des équipements ainsi qu'à la sécurité des personnes à l'intérieur des locaux ou des périmètres dont ils ont la charge.		

03	Art. 03 : Les préposés à la prévention et à la surveillance peuvent prendre, sous le contrôle des responsables visés à l'article 1er ci-dessus, toute mesure conservatoire et préventive en cas d'incident mettant en cause la sécurité des personnes et des biens se trouvant à l'intérieure de la structure dont ils assurent la surveillance. A ce titre, ils sont tenus d'alerter les services de police de gendarmerie ou de protection civile, si l'incident ou la menace encourue nécessite une intervention spécialisée.		
----	---	--	--

15. Exigence réglementaire : Ordonnance N° 95-24 du 25/09/1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées.

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 4 : la protection de l'établissement est organisée de manière permanente et en toutes circonstances		
02	Art 6 : les mesures de prévention, de préservation et de défense pour chaque établissement comprennent l'élaboration d'un règlement et d'un plan de sûreté interne comportant une évaluation des risques et menaces ainsi que les mesures et moyens susceptibles d'y faire face.		
03	Art 15 : les grandes infrastructures, ouvrages, équipements publics, ensembles économiques et industriels hautement sensibles, sujets aux dangers de sabotage notamment en raison de leur éloignement géographique, peuvent faire l'objet de mesures sécuritaires particulières, comportant la constitution d'unités de sécurité adéquates à l'effet de les protéger. Les modalités d'application du présent article seront définies par voie réglementaire		
04	Art 17 : l'organisation de la protection au sein de l'établissement, les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre, sont arrêtés par le chef de l'établissement avec le concours des autres organes dirigeants de l'établissement en fonction de la nature de la mission et de la spécificité des tâches		
05	Art 19 : les personnels chargés de la protection de l'établissement sont dotés de moyens adaptés à leur mission. Ils peuvent être dotés le cas échéant, d'armes, d'uniformes ou de signes apparents distinctifs dans les conditions fixées par voie réglementaire.		
06	Art 23 : les personnels chargés de la sûreté sont habilités à procéder au contrôle des accès et de la circulation des personnes au sein de l'établissement et à effectuer des fouilles, si nécessaire.		

16. Exigence réglementaire : Décret exécutif n° 2000-90 du 24 avril 2000, portant réglementation thermique dans les bâtiments neufs.

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art. 4 : le maître de l'ouvrage est tenu de s'assurer que la conception et la construction des bâtiments neufs obéissent aux principes suivants : • Les caractéristiques thermiques des bâtiments neufs doivent être telles que les transferts de chaleur par transmission thermique, à travers les parois constituant l'enveloppe de ces bâtiments, soient en adéquation avec les niveaux de transfert de chaleur requis, • Les systèmes de ventilation dans les bâtiments neufs doivent être tels que le renouvellement d'air soit en adéquation avec le niveau de renouvellement d'air		

17. Exigence réglementaire : Loi n°01-10 du 4 juillet 2001 portant loi minière

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 3 : L'exercice des activités minières est accessible à tout opérateur, sans distinction de statut ou de nationalité, conformément aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application. Ces activités ne sont exercées que sur la base d'un titre minier ou d'une autorisation de ramassage ou d'une autorisation d'exploitation des carrières ou sablières. Aucune activité minière ne peut être autorisée sur les sites protégés par la loi et/ou par des conventions internationales		
02	Art 36 : Outre les dispositions de l'article 35, ci-dessus, tout titulaire d'un titre minier est tenu d'assurer la conservation de tout document, carotte et renseignement d'ordre géologique, géophysique et géochimique portant sur le périmètre octroyé, conformément à la législation en vigueur, en vue de les remettre au dépôt légal.		
03	Art 59 : Nul ne peut abandonner un puits, une galerie, une tranchée, un siège d'extraction, sans avoir été préalablement autorisé par l'Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier. Avant l'abandon ou la cessation d'activité, le titulaire est tenu d'exécuter immédiatement les travaux prescrits expressément par l'Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier, en vue notamment, de la remise en état des lieux, de la conservation du gisement, de la protection des nappes d'eau et de la préservation de la sécurité publique. A défaut, il y sera pourvu d'office, par les soins de l'Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier, aux frais du titulaire ou de l'autorisation défaillant, et ce, sans préjudice des poursuites civiles et pénales		
04	Art 60 : Tout puits, galerie ou travaux d'exploitation en souterrain ou à ciel ouvert, en contravention de la présente loi et des textes pris pour son application, sont interdits par le Wali territorialement compétent, sur proposition de l'Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier, sans préjudice des poursuites civiles et pénales		

05	Art 64 : Trois (3) mois avant le début ou l'arrêt définitif des travaux, le titulaire d'un titre minier ou d'une autorisation est tenu d'en faire déclaration auprès de l'Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier		
06	Art 69 : En cas d'accident ayant entraîné mort ou blessures graves pendant l'exercice des activités minières, le titulaire du titre minier ou d'une autorisation d'exploitation des carrières et sablières ou leur représentant est tenu d'informer immédiatement les autorités locales compétentes, ainsi que l'Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier		

18. Exigence réglementaire : Loi n°01-14 du 19 août 2001, relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière, modifiée et complétée par la loi n°04-16 du 10 novembre 2004.

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 8 : tout conducteur de véhicule doit être détenteur d'un permis de conduire afférent au type de véhicule qu'il conduit. Outre le permis de conduire, il est institué un brevet professionnel pour le transport public de voyageurs et de marchandises.		
02	Art 29 : les véhicules doivent être munis de systèmes et de dispositifs d'éclairage et de signalement appropriés.		

19. Exigence réglementaire : Décret n°01-342 du 28 octobre 2001, relatif aux prescriptions particulières de protection et de sécurité des travailleurs contre les risques électriques au sein des organismes employeurs.

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 5 : les installations doivent, dans toutes leurs parties, être conçues et établies en fonction de la tension qui détermine leur domaine. Elles doivent satisfaire aux conditions		
02	Art 35 : l'employeur doit désigner les locaux et emplacements de travail prévus à l'article 34 ci-dessus et les délimiter clairement. L'accès à ces locaux ou emplacements de travail n'est autorisé qu'aux personnes averties des risques électriques et habilités par les employeurs à y travailler, les		

	travaux doivent être effectués en respectant les règles prévues à l'article 50 ci-dessous. L'autorisation doit être donnée par l'employeur. Elle peut être individuelle ou collective.		
03	Art 71 : l'employeur doit tenir à la disposition de l'inspecteur du travail les documents, ci-après énumérés, mis à jour : • Le plan schématique indiquant la situation des locaux ou emplacements de travail soumis par le présent décret à des prescriptions spéciales, • Le plan des canalisations électriques enterrées prévu par l'alinéa dernier de l'article 29 ci-dessus, • Le registre où sont consignés par ordre chronologique les dates et la nature des différentes vérifications ou contrôles ainsi que les noms et qualités des personnes qui les ont effectués, • Les rapports des vérifications effectuées en application des dispositions des articles 69 et 70 ci-dessus, • Les justifications des travaux et modifications effectuées pour pallier aux défauts constatés dans les rapports précités.		

20. Exigence réglementaire : Décret exécutif n°02-470 du 24 décembre 2002, portant modalités d'application des dispositions relatives aux autorisations d'exploitation des carrières et sablières

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 26 : outre les dispositions édictées par ailleurs, le titulaire de l'autorisation est tenu de : • Respecter les conditions techniques et réglementaires édictées en matière : - o D'hygiène et de sécurité, - o De protection de l'environnement, - o De protection du patrimoine végétal, - o De protection des sites et des monuments historiques et archéologiques classés ou en voie de classement, - o D'écoulement d'eau et d'alimentation en eau potable, d'irrigation ou pour les besoins de l'industrie, - o De périmètre de protection. • S'acquitter des impôts, taxes et redevances, • Adresser annuellement un rapport d'activité à l'agence nationale de la géologie et du contrôle minier, • Réparer les préjudices causés aux personnes et aux biens résultant de l'exercice de son activité minière, • Procéder à la remise en état des lieux.		

21. Exigence réglementaire : Loi n°04-20 du 25 décembre 2004, relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 40 : Le plan général de prévention des risques dus à des regroupements humains importants doit déterminer les mesures de prévention applicables aux établissements recevant un nombre élevé de visiteurs, tels que les stades, les gares routières, portuaires ou aéroportuaires importantes, les plages ou tous autres lieux publics et nécessitant de ce fait des mesures de prévention particulières.		
02	Art 41 : Le plan général de prévention des risques dus à des regroupements humains importants définira en outre, selon le type d'infrastructure ou de lieu et selon la nature du regroupement, l'ensemble des moyens et/ou des personnes devant être mobilisés pour garantir la sécurité de ces regroupements humains importants.		
03	Art 51 : Il est institué en vertu de la présente loi ce qui suit : • Une planification des secours pour la prise en charge des catastrophe, notamment celles résultant de la survenance de risques majeurs, dénommée (plans ORSEC). • une planification des interventions particulières.		
04	Art 52 : Selon l'importance de la catastrophe et/ou des moyens à mettre en oeuvre, les plans ORSEC se subdivisent en : • plans ORSEC nationaux ; • plans ORSEC inter-wilaya ; • plans ORSEC de wilaya ; • plans ORSEC communaux ; • plans ORSEC des sites sensibles. Les plans d'organisation des secours peuvent se combiner, notamment lorsqu'il s'agit d'une catastrophe nationale. Les de mise en place, de gestion et de règles particulières de déclenchement des plans ORSEC sont fixées Par voie réglementaire.		
05	Art 53 : Chaque plan ORSEC est composé de plusieurs modules visant à prendre en charge et à gérer chaque aspect particulier d'une catastrophe. Lors de la survenance d'une catastrophe, les modules requis sont activés selon la nature du sistre. Pour chaque catégorie de plan ORSEC, les modules la composant et les moyens mobilisés au titre de ces modules sont fixés par voie réglementaire.		
06	Art 73 : L'ensemble des plans généraux de prévention des risques majeurs, des plants ORSEC et des plants particuliers d'intervention doivent, tant pour les systèmes de veille, les systèmes d'alerte et/ou de pré-alerte que pour les mécanismes de prévention ou de gestion des catastrophes, préciser chaque intervenant, les missions et les responsabilités qui lui sont conférées.		

22. Exigence réglementaire : Décret exécutif n°05-08 du 8 janvier 2005 relatif aux prescriptions particulières applicables aux substances, produits ou préparations dangereuses en milieu de travail.

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 08 : Le stockage doit être entouré de précautions particulières destinées à préserver les travailleurs, les biens et l'environnement, des risques qui s'y rattachent selon les règles et les normes en la matière, conformément à la réglementation en vigueur.		
02	Art 11 : Les quantités de substance, produits ou préparations dangereuses, utilisées, pour les besoins de production sur les lieux de travail seront limitées aux quantités quotidiennement nécessaires.		
03	Art 12 : les prescriptions particulières de prévention à prendre par l'organisme employeur pour assurer la protection des travailleurs sont les suivantes : - La surveillance médicale des travailleurs exposés aux substances, produits ou préparations dangereuses ; - Les examens médicaux d'embauchage et périodiques obligatoires ; - Le remplacement du poste de travail n'entraînant pas l'exposition aux substances, produits ou préparation dangereuses pour la santé de l'enfant à naître ou du nourrisson pour les travailleuses en état de grossesse ou d'allaitement. - La mise à la disposition des travailleurs des systèmes de protection collective et moyens de protection individuelle adéquats ; - Les contrôles périodiques et le respect des limites tolérées des substances toxiques dans l'atmosphère de travail conformément aux normes en la matière ; - La tenue à jour de registre d'hygiène et de sécurité et de médecine du travail, ainsi que le fichier de ces substances, produits ou préparation dangereuses utilisés sur le lieu de travail, - La mise en place d'un dispositif de soins d'urgence et d'évacuation des travailleurs vers les structures sanitaires.		
04	Art 13 : le traitement et /ou l'élimination des effluents gazeux et liquides, des déchets, résidus et emballages vides d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation de substances, produits ou préparation dangereuses s'effectuent conformément à la législation et la réglementation en vigueur.		

23. Exigence réglementaire : Décret exécutif n°05-09 du 8 janvier 2005, relatif aux commissions paritaires et aux préposés à l'hygiène et à la sécurité.

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 2 : Les commissions paritaires d'hygiène et de sécurité, désignées ci-après les (commissions d'entreprise) sont instituées au sein de chaque organisme employeur occupant plus de neuf (9) travailleurs dont la relation de travail est à durée indéterminée. Lorsque l'entreprise est composée de plusieurs unités, il est institué, au sein de chacune d'elles, une commission paritaire d'hygiène et de sécurité, désignée ci-après (la commission d'unité). La direction générale de l'organisme employeur est considérée comme unité siège.		
02	Art 9 : les commissions d'unité et les commissions d'entreprise sont composées : Au niveau de l'unité : - De deux (2) membres représentant la direction de l'unité ; - De deux (2) membres représentant les travailleurs de l'unité. Au niveau de l'entreprise : - De trois (3) membres représentant la direction de l'entreprise ; - De trois (3) membres représentant les travailleurs au sein des commissions d'unité sont désignés par la structure syndicale la plus représentative, ou à défaut, par le comité de participation. Dans le cas où il n'existe ni structure syndicale, ni comité de participation, ils sont élus		
03	Art 10 : les commissions d'unité et les commissions d'entreprise sont installées par l'employeur.		
04	Art 11 : les commissions d'unité et les membres des commissions d'entreprise, sont présidées par le responsable de l'organisme employeur ou son représentant dument mandaté.		
05	Art 12 : les membres des commissions d'unité et les membres des commissions d'entreprise, sont désignés pour une période de trois(3) an, renouvelable. En cas d'interruption du mandat d'un membre de la commission d'unité ou de la commission d'entreprise, il est remplacé dans les mêmes formes.		
06	Art 16 : Le secrétariat de la commission d'unité et le secrétariat de la commission de l'entreprise sont assurés par un travailleur ayant une qualification en matière d'hygiène et de sécurité ; il est désigné par le responsable de l'organisme employeur.		

24. Exigence réglementaire : Décret exécutif n°05-10 du 8 janvier 2005, fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité interentreprises d'hygiène et de sécurité.

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 2 : Le comité est obligatoirement institué lorsque, sur un même lieu de travail, plusieurs entreprises relevant de la même ou de plusieurs branches professionnelles, sont regroupées en vue de l'exercice d'une activité pour une durée déterminée et font appel à des travailleurs, dont la relation de travail est à durée déterminée, soit sous forme de réalisation (bâtiment, travaux publics et hydraulique), soit sous forme de prestations de services telles que les opérations de manutention, de transport, et de stockage après enquête et agrément des services territorialement compétents du ministère chargé du travail.		
02	Art 4 : Le comité est composé des représentants de toutes les entreprises exerçant une des activités visées à l'article 2 ci-dessus ; chaque entreprise est tenue de désigner deux (2) représentants, un pour la partie employeur et un pour la partie travailleuse.		
03	Art 6 : Le comité est installé dans les quinze (15) jours qui précèdent le début de l'activité par le maître d'ouvrage lorsqu'il s'agit d'une réalisation, ou par le responsable de l'entreprise commanditaire, lorsqu'il s'agit d'une prestation de services.		
04	Art 14 : Le règlement intérieur adopté par le comité est soumis, avant le début des travaux, à l'inspecteur du travail territorialement compétent, pour approbation, après avis de l'organisme chargé de la prévention des risques professionnels concerné. Il est transmis par le président aux membres du comité.		
05	Art 15 : Pour l'accomplissement de sa mission de prévention des risques professionnels sur le lieu de travail, le comité inscrit à l'ordre du jour de sa première réunion la constitution, en son sein, d'une structure d'exécution et de suivi composée, de manière paritaire, de représentants des travailleurs et de représentants des employeurs. Elle est placée sous la responsabilité du président du comité. Les membres de la structure d'exécution et de suivi doivent avoir une qualification en matière d'hygiène et de sécurité.		
06	Art 19 : Un local aménagé, implanté au niveau du lieu de travail, est mis à la disposition du comité ; il constitue le siège, aussi bien du comité que de la structure d'exécution et de suivi.		

25. Exigence réglementaire : Décret exécutif n°05-12 du 8 janvier 2005, relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 2 : Les professionnels des secteurs du B.T.P.H, notamment les ingénieurs et architectes, doivent intégrer les mesures de prévention dans la conception et la planification des projets.		
02	Art 4 : Lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un même chantier, une coordination en matière d'hygiène et de sécurité doit être organisée pour prévenir les risques résultant de leurs interventions successives ou simultanées, et de prévoir, en cas de nécessité, l'utilisation de moyens communs. La coordination intervient tant au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet, qu'au cours de la réalisation.		
03	Art 5 : Tout chantier occupant plus de neuf (9) travailleurs pendant plus d'une (1) semaine doit être déclaré dix (10) jours avant son ouverture, par le maître d'ouvrage, à la caisse nationale des assurances sociales (C.N.A.S.), à l'organisme chargé de la prévention des risques professionnels dans le bâtiment, les travaux publics et l'hydraulique ainsi qu'à l'inspection du travail.		
04	Art 6 : Dans toute opération de construction, le chantier doit disposer en un point, au moins, de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, de manière telle que les locaux destinés au personnel du chantier soient conformes aux dispositions qui leur sont applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail.		
05	Art 12 : Il est fait obligation aux employeurs de veiller à la disponibilité des moyens de premiers secours, et d'un personnel formé à cette fin. Des mesures doivent être prises pour assurer l'évacuation, pour soins médicaux, des travailleurs victimes d'un accident du travail ou d'une maladie soudaine.		
06	Art 14 : Les moyens et matériels d'intervention et de réanimation nécessaires, prêts à l'emploi, doivent être entreposés dans un endroit facilement accessible et identifié par un panneau convenablement indiqué.		

26. Exigence réglementaire : Arrêté du 26 juillet 2008, relatif au plan d'hygiène et de sécurité dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 4 : Le plan d'hygiène et de sécurité doit indiquer de manière détaillée : • Les nom et adresse de l'entreprise et l'effectif prévisible du chantier ; • Les noms et qualité du responsable chargé de la direction des travaux sur le chantier ; • Les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires de réalisations des ouvrages retenus compte tenu de leur incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs occupés sur le chantier ; • Les installations de chantier, les équipements, matériels et dispositifs prévus pour la réalisation des travaux ; • Les risques prévisibles liés aux modes opératoires précités, matériels, dispositifs et installations mis en œuvre, l'utilisation de substances ou préparations dangereuses, déplacements du personnel et à l'organisation du chantier ; • Les mesures de protection collective et individuelle prévues pour parer aux risques prévisibles ainsi que les conditions de contrôle de l'application de ces mesures et l'entretien des moyens matériels y afférents.		
02	Art 5 : Le plan d'hygiène et de sécurité doit : • Indiquer les consignes précises à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades, • Préciser le nombre de travailleurs du chantier ayant reçu la formation nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence, • Enumérer le matériel médical existant sur le chantier et indiquer les mesures prévues pour assurer l'évacuation rapide des travailleurs blessés ou malades vers la structure sanitaire la plus proche, • Indiquer les mesures prévues pour assurer l'hygiène générale des locaux et de leurs dépendances affectées au personnel, conformément à la réglementation en vigueur.		
03	Art 7 : Les entreprises appelées à effectuer les travaux visés à l'article 6 ci-dessus pour une durée de six (6) mois et plus, avec une présence de vingt (20) travailleurs et plus, doivent avant toute intervention sur chantier, remettre au maître d'ouvrage un plan d'hygiène et de sécurité dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à compter de la date de réception du contrat signé par le maître de l'ouvrage. Ce plan doit être soumis au préalable pour avis aux représentants des travailleurs et aux médecins du travail des entreprises concernées ainsi qu'à l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique qui en vérifie la conformité aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.		
04	Art 8 : Le plan d'hygiène et de sécurité est établi par les entreprises sur la base d'un mémoire, élaboré par le maître d'ouvrage durant la phase de conception du projet et contenant l'ensemble des données susceptibles d'avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs appelés à travailler sur le chantier.		
05	Art 11 : L'entreprise qui fait exécuter en tout ou en partie, par un ou plusieurs sous-traitants des travaux dans le cadre d'un contrat conclu avec un maître d'ouvrage, remet à ces derniers un exemplaire du plan d'hygiène et de sécurité établi par ladite entreprise.		

06	Art 12 : Les sous-traitants doivent élaborer leur plan d'hygiène et de sécurité sur la base des informations contenues dans le mémoire prévu à l'article 8 ci-dessus qui leur est communiqué par l'entreprise contractante. Les sous-traitants disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du contrat par l'entreprise, pour remettre leur plan d'hygiène et de sécurité à celle-ci.		
----	---	--	--

27. Exigence réglementaire : Arrêté interministériel du 25 Octobre 2010 fixant le canevas relatif à l'élaboration du plan interne d'intervention

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 2 : tout Le plan interne d'intervention est établi conformément au canevas annexé à l'original du présent arrêté.		

28. Exigence réglementaire : Loi n° 19-02 du 17 juillet 2019 relative aux règles générales de prévention des risques d'incendie et de panique

N°	Chapitres / Articles	Conforme	
		Oui	Non
01	Art 2 : Toute étude, réalisation, aménagement ou modification des établissements, immeubles ou bâtiments à usage d'habitation, selon leur classement, doit respecter les normes et les mesures de sécurité propre à assurer la protection des personnes et des biens contre les risques d'incendie et de panique, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application.		

02	Art 4 : Le constructeur, l'installateur d'équipements, le propriétaire et l'exploitant de l'établissement recevant du public et /ou de l'immeuble de grande ou de très grande hauteur ou de la construction à usage d'habitation sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les matériaux utilisés, les installations ou les équipements sont établis et maintenus en conformité avec les dispositions de la présente loi.		
03	Art 5 : Le propriétaire, le cas échéant, le gérant ou l'exploitant est tenu de faire effectuer les vérifications périodiques des installations de détection d'incendie, de désenfumage et de ventilation, ainsi que toutes les installations fonctionnant automatiquement et les moyens de lutte contre l'incendie.		
04	Art 6 : Le propriétaire, le cas échéant, le gérant ou l'exploitant est tenu de présenter les documents relatifs aux mesures de sécurité et de prévention, lors des contrôles effectués par les personnes, dûment habilitées.		
05	Art 7 : Le propriétaire, le cas échéant, le gérant ou l'exploitant est tenu, en cas de modification apportée aux établissements recevant du public et/ou immeubles, de s'assurer du respect des procédures administratives et des mesures de sécurité prévues par la présente loi.		
06	Art 8 : Le constructeur, l'installateur d'équipements sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de justifier par des documents que les matériaux, les éléments de construction et les équipements utilisés dans la construction et l'équipement présentent, par rapport à leur comportement au feu, les qualités de réaction et de résistance appropriées, tant pour les immeubles et les locaux que pour les aménagements intérieurs.		
07	Art 9 : Le constructeur est tenu de prévoir les aménagements nécessaires, lors de la conception, l'étude et la réalisation, de l'établissement recevant du public et /ou de l'immeuble de grande ou de très grande hauteur ou de la construction à usage d'habitation, pour assurer l'accessibilité, la circulation et l'évacuation des personnes à mobilité réduite, en cas de sinistre.		
08	Art 10 : L'installateur d'équipements est tenu de prévoir les équipements nécessaires pour assurer l'accessibilité, la circulation et l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas de sinistre, conformément aux normes en vigueur.		
09	Art 12 : L'exploitant d'un établissement recevant du public et/ou d'un immeuble de grande ou de très grande hauteur est tenu de disposer de tous équipements et moyens lui permettant de vérifier, à tout moment, le nombre du public admis à l'intérieur de son établissement ou de son immeuble.		
10	Art 20 : Sans préjudice des dispositions législatives en vigueur, le dossier de demande de permis de construire, d'aménagement ou d'exploitation des établissements, immeubles ou bâtiments prévus par la présente loi, est accompagné d'une notice de sécurité élaborée par un bureau d'études spécialisé en sécurité incendie. Les modalités d'agrément des bureaux d'études cités ci-dessus, sont fixées par voie réglementaire.		